



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2017-218

PUBLIÉ LE 23 JUIN 2017

# Sommaire

## **Assistance publique – Hôpitaux de Paris**

75-2017-06-22-006 - Arrêté directorial modificatif de l'arrêté directorial n°75-2016-05-04-008 du 4 mai 2016 du Directeur Général de l'AP-HP, portant délégation de signature en matière de marchés publics pour l'Hôpital d'HENDAYE--22-06-2017 (1 page) Page 4

## **Direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris**

75-2017-06-22-005 - Arrêté portant délégation de signature aux adjoints du Pôle Pilotages et Ressources (3 pages) Page 6

## **Rectorat de l'académie de Paris**

75-2017-06-23-018 - Arrêté 2017-074 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire--DAFOR (2 pages) Page 10

75-2017-06-23-019 - Arrêté 2017-075 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire--DEP (3 pages) Page 13

75-2017-06-23-020 - Arrêté 2017-076 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire--organisation-programmation-scolaire-privé (3 pages) Page 17

75-2017-06-23-021 - Arrêté 2017-077 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire--paye-bureau du chômage (3 pages) Page 21

75-2017-06-23-023 - Arrêté 2017-078 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire--Bureau des pensions (3 pages) Page 25

75-2017-06-23-022 - Arrêté 2017-079 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire--DOPS (2 pages) Page 29

75-2017-06-23-002 - arrêté 2017-080 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire-Division des personnels enseignants du 1er degré (3 pages) Page 32

75-2017-06-23-003 - arrêté 2017-081 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire-SCSM 1er degré public (2 pages) Page 36

75-2017-06-23-004 - Arrêté 2017-082 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire--SAMS (3 pages) Page 39

75-2017-06-23-005 - Arrêté 2017-083 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire--DPSUP (2 pages) Page 43

75-2017-06-23-006 - Arrêté 2017-084 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire--DPCU (3 pages) Page 46

75-2017-06-23-007 - Arrêté 2017-085 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire--DEVU (2 pages) Page 50

75-2017-06-23-008 - Arrêté 2017-086 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire--DP (3 pages) Page 53

75-2017-06-23-009 - Arrêté 2017-087 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire--DAF (4 pages) Page 57

75-2017-06-23-010 - Arrêté 2017-088 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire--DSI (2 pages)	Page 62
75-2017-06-23-011 - Arrêté 2017-089 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire--DVE (3 pages)	Page 65
75-2017-06-23-012 - Arrêté 2017-090 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire--BACA (2 pages)	Page 69
75-2017-06-23-013 - Arrêté 2017-091 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire--DIL (3 pages)	Page 72
75-2017-06-23-014 - Arrêté 2017-092 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire--Bureau des cérémonies (2 pages)	Page 76
75-2017-06-23-015 - Arrêté 2017-093 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire--BPE (3 pages)	Page 79
75-2017-06-23-016 - Arrêté 2017-094 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire--contrôle-légalité-EPLE (2 pages)	Page 83
75-2017-06-23-025 - Arrêté 2017-095 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire--contrôle-légalité-Région (2 pages)	Page 86
75-2017-06-23-024 - Arrêté 2017-096 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire--contrôle-légalité-Département-commune (2 pages)	Page 89
75-2017-06-23-017 - Arrêté 2017-097 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire--DAC (2 pages)	Page 92

# Assistance publique – Hôpitaux de Paris

75-2017-06-22-006

Arrêté directeur modificatif de l'arrêté directeur n°75-2016-05-04-008 du 4 mai 2016 du Directeur Général de l'AP-HP, portant délégation de signature en matière de marchés publics pour l'Hôpital d'HENDAYE--22-06-2017

Arrêté Directorial n° 2017 –

modifiant l'arrêté directorial n° 75-2016-05-04-008 du 4 mai 2016 portant délégation de signature du directeur général de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris, pouvoir adjudicateur.

**Le directeur général de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris,**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles R. 6147-5 et D. 6143-33,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux des marchés publics,

Vu l'arrêté directorial n° 75-2016-05-04-008 du 4 mai 2016, portant délégation de signature du directeur général de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris, pouvoir adjudicateur,

Vu l'arrêté directorial n° ANADDG 2017/04 0003 du 9 mai 2017, portant nomination de Monsieur Pascal HOOP, en qualité de directeur de l'hôpital marin d'Hendaye

La secrétaire générale entendue,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1er:** L'article 4 de l'arrêté directorial n° 75-2016-05-04-008 susvisé est modifié comme suit :

- Hôpital marin d'Hendaye  
M. Pascal HOOP, directeur

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile de France, Préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 22 juin 2017  
  
Martin HIRSCH

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France  
et du département de Paris

75-2017-06-22-005

Arrêté portant délégation de signature aux adjoints du  
Pôle Pilotages et Ressources



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS**

**ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE**

Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la Loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 14 juin 2017, portant nomination de M. Michel CADOT, Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

Vu la notification du 1<sup>er</sup> septembre 2010 portant nomination de M. Dominique PROCACCI, administrateur général des Finances publiques, et l'affectant à la direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2017-06-19-004 du 19 juin 2017 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire de M. Dominique PROCACCI, administrateur général des Finances publiques, directeur du pôle Pilotage et Ressources à la direction régionale des Finances publiques de la région d'Ile-de-France et du département de Paris ;



## ARRETE :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique PROCACCI, la délégation qui lui est conférée par arrêté du Préfet de la région Ile-de-France en date du 6 avril 2017 sera exercée par :

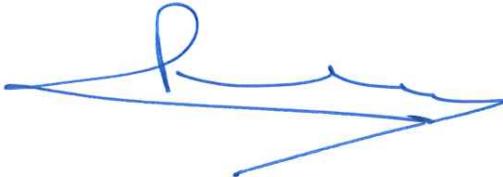
- M. Philippe GABRIAGUES, administrateur des Finances publiques, adjoint au directeur du pôle Pilotage et Ressources de la direction régionale des Finances publiques de la région Ile-de-France et du département de Paris, et responsable du Département Budget – Immobilier et Logistique, à l'effet de signer tous actes et pièces se rapportant aux compétences et attributions relevant du département Budget-Immobilier-Logistique et se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes sur les crédits des programmes n°156, n°218, n° 318, n° 723 , n° 724, n° 741 et n° 743 ; procéder à cet ordonnancement et le signer.
- Mme Muriel PETITJEAN, administratrice des Finances publiques, adjointe au directeur du pôle Pilotage et Ressources de la direction régionale des Finances publiques de la région Ile-de-France et du département de Paris, et responsable du département Stratégie et Contrôle de Gestion, à l'effet de signer tous actes et pièces se rapportant aux compétences et attributions relevant du département de la stratégie et se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes sur les crédits des programmes n°156, n°218 et n° 318 ; procéder à cet ordonnancement et le signer.
- M. Eric DAAS, administrateur des Finances publiques, adjoint au directeur du pôle Pilotage et Ressources de la direction régionale des Finances publiques de la région Ile-de-France et du département de Paris, responsable du département Gestion des ressources humaines, à l'effet de signer tous actes et pièces se rapportant aux compétences et attributions relevant des ressources humaines et se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes sur les crédits des programmes n°156, n°218 et n°318 ; procéder à cet ordonnancement et le signer.
- M. Jérôme LACORE, Inspecteur principal des Finances publiques, chef de la Division Gestion administrative des Ressources humaines, à l'effet de signer tous actes et pièces se rapportant aux compétences et attributions relevant des ressources humaines et se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant aux compétences et attributions relevant des ressources humaines ; signer cet ordonnancement.
- M. Jean-François PLOUGONVEN, administrateur des Finances publiques adjoint, chef de la Division Services aux agents et relations sociales des Ressources humaines, à l'effet de signer tous actes et pièces se rapportant aux compétences et attributions relevant des ressources humaines et se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant aux compétences et attributions relevant des ressources humaines ; procéder à cet ordonnancement et le signer.
- Mme Lydia DAIGREMONT, administratrice des Finances publiques adjoint, chef de la Division des Grandes campagnes et missions spécifiques, à l'effet de signer tous actes et pièces se rapportant aux compétences et attributions relevant des ressources humaines et se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant aux compétences et attributions relevant des ressources humaines ; procéder à cet ordonnancement et le signer.
- Mme Marie-Hélène BALSAN, inspectrice divisionnaire des Finances publiques hors classe, chef de la Division Budget, du département Budget-Immobilier-Logistique, à l'effet de procéder à l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant aux compétences et attributions du département Budget-Immobilier-Logistique ; signer cet ordonnancement.

- M. André SAINTVOIRIN, administrateur des Finances publiques adjoint, chef de la Division Immobilier, du département Budget-Immobilier-Logistique, à l'effet de signer tous actes ou pièces se rapportant aux compétences et attributions relevant de la division immobilier et se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes.
- Mme Jocelyne BASS, inspectrice principale des Finances publiques, chef de la Division Logistique, du département Budget-Immobilier-Logistique, à l'effet de signer tous actes ou pièces se rapportant aux compétences et attributions relevant de la division Logistique et se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes.
- M. Jean-Claude SOUGY, inspecteur divisionnaire des Finances publiques hors classe, adjoint au chef de la Division Immobilier, du département Budget-Immobilier-Logistique, à l'effet de signer tous actes ou pièces se rapportant aux compétences et attributions relevant de la division immobilier et se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes.
- Mme Stéphanie DEMERVILLE, inspectrice divisionnaire des Finances publiques de classe normale, adjointe au chef de la Division Immobilier, du département Budget-Immobilier-Logistique, à l'effet de signer tous actes ou pièces se rapportant aux compétences et attributions relevant de la division immobilier et se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes.
- Mme Sylvie BELLIER, inspectrice principale des Finances publiques, adjointe au chef de la Division Logistique du département Budget-Immobilier-Logistique, à l'effet de signer tous actes ou pièces se rapportant aux compétences et attributions relevant de la division Logistique et se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes.
- Mme Nicole DIEN-GORLIER, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe au chef de la Division Logistique du département Budget-Immobilier-Logistique, à l'effet de signer tous actes ou pièces se rapportant aux compétences et attributions relevant de la division Logistique et se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes.
- Mme Pascale DESHEMAEKER, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe au chef de la Division Logistique du département Budget-Immobilier-Logistique, à l'effet de signer tous actes ou pièces se rapportant aux compétences et attributions relevant de la division Logistique et se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes.

M. Philippe GABRIAGUES, administrateur des Finances publiques, adjoint au directeur du Pôle Pilotage et Ressources, de la direction régionale des Finances publiques de la région d'Ile-de-France et du département de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 22 juin 2017

L'administrateur général des Finances publiques,  
directeur du Pôle Pilotage et Ressources



Dominique PROCACCI

Rectorat de l'académie de Paris

75-2017-06-23-018

Arrêté 2017-074 portant subdélégation de signature en  
matière d'ordonnancement secondaire--DAFOR



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



RÉGION ACADÉMIQUE  
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



ACADÉMIE DE PARIS

LE RECTEUR DE LA REGION  
ACADEMIQUE ILE-DE-FRANCE  
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE PARIS  
CHANCELIER DES UNIVERSITES

Arrêté n° 2017-074 du **23 JUIN 2017**  
portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire  
Délégation académique à la formation (DAFOR)

Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances,

Vu le code de l'éducation et notamment les articles R222-15, R222-17 à R222-19-2 relatifs à l'organisation de l'académie de Paris,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du Président de la République du 28 juillet 2016 portant nomination de M. Jean-Michel COIGNARD, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional hors classe, en qualité de directeur de l'académie de Paris à compter du 1<sup>er</sup> août 2016,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté ministériel du 4 janvier 2013 portant nomination de Mme Muriel BONNET, conseillère d'administration scolaire et universitaire, dans l'emploi de secrétaire générale adjointe, chargé du pôle budget, performance et fonctions supports au rectorat de l'académie de Paris, pour une première période de cinq ans, du 21 janvier 2013 au 20 janvier 2018 ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 juillet 2013 portant nomination, classement et détachement de M. Vincent PHILIPPE dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire général adjoint chargé du pôle EPLE au rectorat de Paris, pour une première période de cinq ans, du 1<sup>er</sup> septembre 2013 au 31 août 2018 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 2014 portant nomination de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, ingénieure de recherche de 1<sup>ère</sup> classe, dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Paris, chargée de l'enseignement scolaire, pour une première période de quatre ans, du 25 août 2014 au 24 août 2018 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mars 2016 portant nomination et classement de M. Lionel HOSATTE dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines au rectorat de l'académie de Paris, pour une première période de cinq ans, du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 31 mars 2021 ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2016 du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, portant nomination et classement de Mme Catherine RICHEL dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la

recherche, secrétaire général adjoint chargé du pôle élèves et politiques éducatives au rectorat de l'académie de Paris, pour une première période de cinq ans, du 1<sup>er</sup> octobre 2016 au 30 septembre 2021 ;

Vu l'arrêté n° 2017-06-19-025 du 19 juin 2017 de M. le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à M. Gilles PÉCOUT, recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** — En matière d'ordonnancement secondaire, et dans le cadre de la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001, en cas d'absence ou d'empêchement, M. le recteur Gilles PÉCOUT subdélègue la signature qui lui est accordée en qualité de responsable de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles par le Préfet de région, à M. Jean-Michel COIGNARD, directeur de l'académie de Paris ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel COIGNARD, directeur de l'académie de Paris, subdélégation est accordée à Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire, délégation est donnée à Mme Muriel BONNET, à M. Lionel HOSATTE, à M. Vincent PHILIPPE et à Mme Catherine RICHET, secrétaires généraux adjoints.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Lionel HOSATTE, secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines, délégation est donnée à M. Anthony ERNEWEIN, adjoint au directeur des ressources humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement des secrétaires généraux adjoints, délégation est donnée à M. Jean-Charles LINET, directeur de service, dans la limite de ses attributions, en qualité de responsable administratif de la délégation académique à la formation continue des personnels de l'éducation nationale, à l'effet de signer :

- les bons de commande, les ordres de mission et la certification du service fait ;
- les actes d'engagement et de mandatement des dépenses de l'académie de Paris imputées sur les titres 2 (rémunération) et 3 (fonctionnement) des crédits du ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche relatifs aux dépenses afférentes aux actions de formation continue destinées aux enseignants de l'académie, au personnel ouvrier, administratif, médico-social, technique, et de laboratoire exerçant dans les établissements du second degré, du supérieur et dans les services académiques, dans le cadre des programmes suivants :
  - « Enseignement scolaire public du premier degré » (n° 140)
  - « Enseignement scolaire public second degré » (n° 141)
  - « Soutien de la politique de l'éducation nationale » (n° 214)
  - « Vie de l'élève » (n° 230)

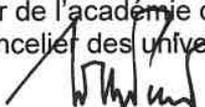
**Article 2.** — L'arrêté n° 2017-050 du 24 avril 2017 est abrogé.

**Article 3** — La secrétaire générale de l'enseignement scolaire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera apposé sur le panneau d'affichage du rectorat, sis 12 boulevard d'Indochine - CS 40049 - 75933 Paris Cedex 19 et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le

23 JUN 2017

Le Recteur de la région académique Ile-de-France,  
Recteur de l'académie de Paris,  
Chancelier des universités



Gilles PÉCOUT

Rectorat de l'académie de Paris

75-2017-06-23-019

Arrêté 2017-075 portant subdélégation de signature en  
matière d'ordonnancement secondaire--DEP

**LE RECTEUR DE LA REGION  
ACADEMIQUE ILE-DE-FRANCE  
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE PARIS  
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

**Arrêté n° 2017-075 du 03 JUIN 2017  
portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire  
Division des personnels enseignants du privé (DEP)**

Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le code de l'éducation et notamment les articles R222-15, R222-17 à R222-19-2 relatifs à l'organisation de l'académie de Paris ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 28 juillet 2016 portant nomination de M. Jean-Michel COIGNARD, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional hors classe, en qualité de directeur de l'académie de Paris à compter du 1<sup>er</sup> août 2016 ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 janvier 2013 portant nomination de Mme Muriel BONNET, conseillère d'administration scolaire et universitaire, dans l'emploi de secrétaire générale adjointe, chargé du pôle budget, performance et fonctions supports au rectorat de l'académie de Paris, pour une première période de cinq ans, du 21 janvier 2013 au 20 janvier 2018 ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 juillet 2013 portant nomination, classement et détachement de M. Vincent PHILIPPE dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire général adjoint chargé du pôle EPLE au rectorat de Paris, pour une première période de cinq ans, du 1<sup>er</sup> septembre 2013 au 31 août 2018 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 2014 portant nomination de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, ingénieure de recherche de 1<sup>ère</sup> classe, dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Paris, chargée de l'enseignement scolaire, pour une première période de quatre ans, du 25 août 2014 au 24 août 2018 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mars 2016 portant nomination et classement de M. Lionel HOSATTE dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines au rectorat de l'académie de Paris, pour une première période de cinq ans, du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 31 mars 2021 ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2016 du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, portant nomination et classement de Mme Catherine RICHET

dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire général adjoint chargé du pôle élèves et politiques éducatives au rectorat de l'académie de Paris, pour une première période de cinq ans, du 1<sup>er</sup> octobre 2016 au 30 septembre 2021 ;

Vu l'arrêté rectoral en date du 23 octobre 2015 qui affecte à compter du 15 novembre 2015 Mme VIAL Joëlle, attachée d'administration hors classe de l'Etat, au rectorat de l'académie de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017-06-19-025 du 19 juin 2017 de M. le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à M. Gilles PÉCOUT, recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** — En matière d'ordonnancement secondaire, et dans le cadre de la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001, en cas d'absence ou d'empêchement, M. le recteur Gilles PÉCOUT subdélègue la signature qui lui est accordée en qualité de responsable de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles par le Préfet de région, à M. Jean-Michel COIGNARD, directeur de l'académie de Paris ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel COIGNARD, directeur de l'académie de Paris, subdélégation est accordée à Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire, délégation est donnée à Mme Muriel BONNET, à M. Lionel HOSATTE, à M. Vincent PHILIPPE et à Mme Catherine RICHET, secrétaires généraux adjoints.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Lionel HOSATTE, secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines, délégation est donnée à M. Anthony ERNEWEIN, adjoint au directeur des ressources humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement des secrétaires généraux adjoints, délégation est donnée à Mme Joëlle VIAL, attachée d'administration hors classe de l'Etat, dans la limite de ses attributions, en qualité de chef de la division des personnels enseignants du privé, à l'effet de signer :

- les actes d'engagement des dépenses de l'académie de Paris relatives aux dépenses de personnels concernant les maîtres des établissements privés liés à l'Etat par contrat, pour l'enseignement du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>nd</sup> degré (rémunérations principales et accessoires) imputées sur le titre 2 des crédits du ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche, dans le cadre du programme suivant :

- « enseignement privé du premier et second degré » (n°139)

- les actes d'engagement des dépenses de l'académie de Paris relatives aux subventions attribuées aux établissements privés sous contrat, pour l'enseignement du 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degré, aux aides en faveur des élèves, imputées sur le titre 3 et 6 des crédits du ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche, dans le cadre du programme suivant :

- « enseignement privé du premier et second degré » (n°139)

**Article 2** — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Joëlle VIAL, chef de la division des personnels enseignants du privé, la délégation de signature qui lui est donnée à l'article précédent sera exercée par :

- Mme Claudie BOUSCAL, attachée d'administration de l'Etat
- Mme Annie Claude MELI, attachée principale d'administration de l'Etat
- Mme Béatrice VILLEBRUN, attachée d'administration de l'Etat

dans les limites des attributions de la division.

**Article 3** — L'arrêté n°2017-051 du 24 avril 2017 est abrogé.

**Article 5** — La secrétaire générale de l'enseignement scolaire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera apposé sur le panneau d'affichage du rectorat, sis 12 boulevard d'Indochine - CS 40049 - 75933 Paris Cedex 19 et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 23 JUIN 2017

Le Recteur de la région académique Ile-de-France,  
Recteur de l'académie de Paris,  
Chancelier des universités



Gilles PÉCOUT

Rectorat de l'académie de Paris

75-2017-06-23-020

Arrêté 2017-076 portant subdélégation de signature en  
matière d'ordonnancement  
secondaire--organisation-programmation-scolaire-privé

**LE RECTEUR DE LA REGION  
ACADEMIQUE ILE-DE-FRANCE  
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE PARIS  
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

**Arrêté n° 2017-076 du 23 JUILLET 2017**  
**portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire**  
**Service de l'organisation et de la programmation scolaire**  
**du privé sous contrat et hors contrat**

Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le code de l'éducation et notamment les articles R222-15, R222-17 à R222-19-2 relatifs à l'organisation de l'académie de Paris ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 28 juillet 2016 portant nomination de M. Jean-Michel COIGNARD, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional hors classe, en qualité de directeur de l'académie de Paris à compter du 1<sup>er</sup> août 2016 ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 janvier 2013 portant nomination de Mme Muriel BONNET, conseillère d'administration scolaire et universitaire, dans l'emploi de secrétaire générale adjointe, chargé du pôle budget, performance et fonctions supports au rectorat de l'académie de Paris, pour une première période de cinq ans, du 21 janvier 2013 au 20 janvier 2018 ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 juillet 2013 portant nomination, classement et détachement de M. Vincent PHILIPPE dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire général adjoint chargé du pôle EPLE au rectorat de Paris, pour une première période de cinq ans, du 1<sup>er</sup> septembre 2013 au 31 août 2018 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 2014 portant nomination de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, ingénieure de recherche de 1<sup>ère</sup> classe, dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Paris, chargée de l'enseignement scolaire, pour une première période de quatre ans, du 25 août 2014 au 24 août 2018 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mars 2016 portant nomination et classement de M. Lionel HOSATTE dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines au rectorat de l'académie de Paris, pour une première période de cinq ans, du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 31 mars 2021 ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2016 du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, portant nomination et classement de Mme Catherine RICHET dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire général adjoint chargé du pôle élèves et politiques éducatives au rectorat de l'académie de Paris, pour une première période de cinq ans, du 1<sup>er</sup> octobre 2016 au 30 septembre 2021 ;

Vu l'arrêté rectoral en date du 4 mars 2016 qui affecte à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 Mme CARON Arlette, attachée principale d'administration de l'Etat, au rectorat de l'académie de Paris, en qualité de chef du service de l'organisation et de la programmation scolaire du privé sous contrat et hors contrat ;

Vu l'arrêté n° 2017-06-19-025 du 19 juin 2017 de M. le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à M. Gilles PÉCOUT, recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** — En matière d'ordonnancement secondaire, et dans le cadre de la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001, en cas d'absence ou d'empêchement, M. le recteur Gilles PÉCOUT subdélègue la signature qui lui est accordée en qualité de responsable de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles par le Préfet de région, à M. Jean-Michel COIGNARD, directeur de l'académie de Paris ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel COIGNARD, directeur de l'académie de Paris, subdélégation est accordée à Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire, délégation est donnée à Mme Muriel BONNET, à M. Lionel HOSATTE, à M. Vincent PHILIPPE et à Mme Catherine RICHET, secrétaires généraux adjoints.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Lionel HOSATTE, secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines, délégation est donnée à M. Anthony ERNEWEIN, adjoint au directeur des ressources humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement des secrétaires généraux adjoints, délégation est donnée à Mme Arlette CARON, attachée principale d'administration de l'Etat, dans la limite de ses attributions, en qualité de chef du service de l'organisation et de la programmation scolaire du privé sous contrat et hors contrat, à l'effet de signer :

- les actes d'engagement des dépenses de l'académie de Paris relatives aux dépenses de personnels concernant les maîtres des établissements privés liés à l'Etat par contrat, pour l'enseignement du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>nd</sup> degré (rémunérations principales et accessoires) imputées sur le titre 2 des crédits du ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche, dans le cadre du programme suivant :

- « enseignement privé du premier et second degré » (n°139)

- les actes d'engagement des dépenses de l'académie de Paris relatives aux subventions attribuées aux établissements privés sous contrat, pour l'enseignement du 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degré, aux aides en faveur des élèves, imputées sur le titre 3 et 6 des crédits du ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche, dans le cadre du programme suivant :

- « enseignement privé du premier et second degré » (n°139)

**Article 2** — L'arrêté n° 2017-052 du 24 avril 2017 est abrogé.

**Article 3** — La secrétaire générale de l'enseignement scolaire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera apposé sur le panneau d'affichage du rectorat, sis 12 boulevard d'Indochine - CS 40049 - 75933 Paris Cedex 19 et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 23 JUIN 2017

Le Recteur de la région académique Ile-de-France,  
Recteur de l'académie de Paris,  
Chancelier des universités



Gilles PÉCOUT

Rectorat de l'académie de Paris

75-2017-06-23-021

Arrêté 2017-077 portant subdélégation de signature en  
matière d'ordonnancement secondaire--paye-bureau du  
chômage

**LE RECTEUR DE LA REGION  
ACADEMIQUE ILE-DE-FRANCE  
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE PARIS  
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

**Arrêté n° 2017-077 du 23 JUIN 2017**  
**portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire**  
**Service de la coordination paye et Bureau du chômage**

Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le code de l'éducation et notamment les articles R222-15, R222-17 à R222-19-2 relatifs à l'organisation de l'académie de Paris ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 28 juillet 2016 portant nomination de M. Jean-Michel COIGNARD, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional hors classe, en qualité de directeur de l'académie de Paris à compter du 1<sup>er</sup> août 2016 ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu l'arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 4 janvier 2013 portant nomination de Mme Muriel BONNET, conseillère d'administration scolaire et universitaire, dans l'emploi de secrétaire générale adjointe, chargée du pôle budget, performance et fonctions supports au rectorat de l'académie de Paris, pour une première période de cinq ans, du 21 janvier 2013 au 20 janvier 2018 ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 juillet 2013 portant nomination, classement et détachement de M. Vincent PHILIPPE dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire général adjoint chargé du pôle EPLE au rectorat de Paris, pour une première période de cinq ans, du 1<sup>er</sup> septembre 2013 au 31 août 2018 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 20 août 2014 portant nomination de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, ingénieure de recherche de 1<sup>ère</sup> classe, dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Paris, chargée de l'enseignement scolaire, pour une première période de quatre ans, du 25 août 2014 au 24 août 2018 ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 janvier 2015 portant nomination et détachement de M. Benoît FORET dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Paris, chancellerie des universités, pour une première période de quatre ans, du 10 janvier 2015 au 9 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté du 2 mars 2016 du ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche, portant nomination et classement de M. Lionel HOSATTE dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines au rectorat de l'académie de Paris, pour une première période de cinq ans, du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 31 mars 2021 ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2016 du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, portant nomination et classement de Mme Catherine RICHET dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire général adjoint chargé du pôle élèves et politiques éducatives au rectorat de l'académie de Paris, pour une première période de cinq ans, du 1<sup>er</sup> octobre 2016 au 30 septembre 2021 ;

Vu l'arrêté rectoral du 17 juin 2015 portant affectation de Mme Elyane CLAUDE, attachée d'administration de l'Etat, au rectorat de l'académie de Paris à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 ;

Vu l'arrêté n° 2017-06-19-025 du 19 juin 2017 de M. le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à M. Gilles PÉCOUT, recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** — En matière d'ordonnancement secondaire, et dans le cadre de la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001, en cas d'absence ou d'empêchement, M. le recteur Gilles PÉCOUT subdélègue la délégation de signature qui lui est accordée en qualité de responsable de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles par le Préfet de région, à Mme Marie-Laure COQUELET, Vice-chancelier des universités de Paris, pour les programmes relevant de l'enseignement supérieur et de la recherche, à M. Jean-Michel COIGNARD, directeur de l'académie de Paris, pour les programmes relevant de l'éducation nationale.

**Article 2** — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Laure COQUELET, Vice-chancelier des universités de Paris, subdélégation est accordée à M. Benoît FORET, secrétaire général de la chancellerie.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît FORET, subdélégation est donnée à M. Alexandre BOSCH, adjoint au secrétaire général de la chancellerie.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexandre BOSCH, subdélégation est donnée à Mme Elyane CLAUDE, attachée d'administration de l'Etat, dans les limites des attributions du service de la coordination paye et du bureau du chômage, à l'effet de signer les titres de perception de l'académie de Paris afférents au ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche, imputés sur le titre 2 de la loi du 1<sup>er</sup> août 2001, dans le cadre du programme suivant :

- « Formations supérieures et recherche universitaire » (n°150)

**Article 3** — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel COIGNARD, directeur de l'académie de Paris, subdélégation est accordée Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire, délégation est donnée à Mme Muriel BONNET, à M. Lionel HOSATTE, à M. Vincent PHILIPPE et à Mme Catherine RICHET, secrétaires généraux adjoints, dans les limites des attributions du service de la coordination paye et du bureau du chômage, à l'effet de signer les décisions d'opposition et de relèvement de la prescription quadriennale des créances sur l'Etat, les actes d'engagement de l'académie de Paris relatifs

aux dépenses et aux recettes des personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service, sociaux et de santé, et de personnels enseignants, d'éducation, d'orientation, de direction, d'inspection (rémunérations principales et accessoires), imputées sur le titre 2 des crédits du ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche, dans le cadre des programmes suivants :

- « enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré » (n° 140)
- « enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré » (n°141)
- « vie de l'élève » (n°230)
- « soutien de la politique de l'éducation nationale » (n°214)
- « enseignement privé du premier et du second degré » (n°139)

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Lionel HOSATTE, secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines, délégation est donnée à M. Anthony ERNEWEIN, adjoint au directeur des ressources humaines.

**Article 4** — En cas d'absence ou d'empêchement des secrétaires généraux adjoints ou M. Anthony ERNEWEIN, adjoint au directeur des ressources humaines, la délégation de signature qui leur est accordée dans les limites du service et hors coordination paye sera exercée par Mme Elyane CLAUDE, attachée d'administration de l'Etat.

**Article 5** — L'arrêté n° 2017-053 du 24 avril 2017 est abrogé.

**Article 6** — La secrétaire générale de l'enseignement scolaire et le secrétaire général de la chancellerie sont chargés respectivement de l'application du présent arrêté qui sera apposé sur le panneau d'affichage du rectorat, sis 12 boulevard d'Indochine - CS 40049 - 75933 Paris Cedex 19 et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 23 JUIN 2017

Le recteur de la région académique Île-de-France,  
Recteur de l'académie de Paris,  
Chancelier des universités



Gilles PÉCOUT

Rectorat de l'académie de Paris

75-2017-06-23-023

Arrêté 2017-078 portant subdélégation de signature en  
matière d'ordonnancement secondaire--Bureau des  
pensions

**LE RECTEUR DE LA REGION  
ACADEMIQUE ILE-DE-FRANCE  
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE PARIS  
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

**Arrêté n° 2017-078 du 23 JUIN 2017  
portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire  
Bureau des pensions**

Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;  
Vu le code de l'éducation et notamment les articles R222-15, R222-17 à R222-19-2 relatifs à l'organisation de l'académie de Paris ;  
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
Vu le décret du Président de la République du 28 juillet 2016 portant nomination de M. Jean-Michel COIGNARD, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional hors classe, en qualité de directeur de l'académie de Paris à compter du 1<sup>er</sup> août 2016 ;  
Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;  
Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;  
Vu l'arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 4 janvier 2013 portant nomination de Mme Muriel BONNET, conseillère d'administration scolaire et universitaire, dans l'emploi de secrétaire générale adjoint, chargé du budget et de la performance au rectorat de l'académie de Paris, pour une première période de cinq ans, du 21 janvier 2013 au 20 janvier 2018 ;  
Vu l'arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 20 août 2014 portant nomination de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, ingénieure de recherche de 1<sup>ère</sup> classe, dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Paris, chargée de l'enseignement scolaire, pour une première période de quatre ans, du 25 août 2014 au 24 août 2018 ;  
Vu l'arrêté ministériel du 5 janvier 2015 portant nomination et détachement de M. Benoît FORET dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Paris, chancellerie des universités, pour une première période de quatre ans, du 10 janvier 2015 au 9 janvier 2019 ;  
Vu l'arrêté rectoral du 17 juin 2015 portant affectation de Mme Elyane CLAUDE, attachée d'administration de l'Etat, au rectorat de l'académie de Paris à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015;

Vu l'arrêté n° 2017-06-19-025 du 19 juin 2017 de M. le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à M. Gilles PÉCOUT, recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire ;

## ARRÊTE

**Article premier.** — En matière d'ordonnancement secondaire, et dans le cadre de la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001, en cas d'absence ou d'empêchement, M. le recteur Gilles PÉCOUT subdélègue la délégation de signature qui lui est accordée en qualité de responsable de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles par le Préfet de région, à Mme Marie-Laure COQUELET, Vice-chancelier des universités de Paris, pour les programmes relevant de l'enseignement supérieur et de la recherche, à M. Jean-Michel COIGNARD, directeur de l'académie de Paris, pour les programmes relevant de l'éducation nationale.

**Article 2** — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Laure COQUELET, Vice-chancelier des universités de Paris, subdélégation est accordée à M. Benoît FORET, secrétaire général de la chancellerie.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît FORET, subdélégation est donnée à M. Alexandre BOSCH, adjoint au secrétaire général de la chancellerie.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexandre BOSCH, subdélégation est donnée à M. Elia ZEGANADIN, attaché d'administration de l'Etat, dans les limites des attributions du bureau des pensions, à l'effet de signer les actes relatifs aux retraites des personnels et les titres de perception de l'académie de Paris afférents au ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche, imputés sur le titre 2 de la loi du 1<sup>er</sup> août 2001, dans le cadre du programme suivant :

- « Formations supérieures et recherche universitaire » (n°150)

**Article 3** — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel COIGNARD, Directeur de l'académie de Paris, subdélégation est accordée Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire, délégation est donnée à Mme Muriel BONNET, secrétaire générale d'académie adjointe chargée du pôle budget, performance et fonctions supports, dans les limites des attributions du bureau des pensions, à l'effet de signer les décisions d'opposition et de relèvement de la prescription quadriennale des créances sur l'Etat, les actes d'engagement de l'académie de Paris relatifs aux dépenses et aux recettes des personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service, sociaux et de santé, et de personnels enseignants, d'éducation, d'orientation, de direction, d'inspection (rémunérations principales et accessoires), imputées sur le titre 2 des crédits du ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche, dans le cadre des programmes suivants :

- « enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré » (n° 140)
- « enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré » (n°141)
- « vie de l'élève » (n°230)
- « soutien de la politique de l'éducation nationale » (n°214)
- « enseignement privé du premier et du second degré » (n°139)

**Article 4** — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Muriel BONNET, secrétaire générale d'académie adjointe chargée du pôle budget et suivi de la performance, la délégation de signature qui lui est accordée dans les limites du bureau des pensions, sera exercée par M. Elia ZEGANADIN, attaché d'administration de l'Etat.

**Article 6** — L'arrêté n° 2017-054 du 24 avril 2017 est abrogé.

**Article 7** — La secrétaire générale de l'enseignement scolaire et le secrétaire général de la chancellerie sont chargés respectivement de l'application du présent arrêté qui sera apposé sur le panneau d'affichage du rectorat, sis 12 boulevard d'Indochine - CS 40049 - 75933 Paris Cedex 19 et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France accessible par le site internet <http://www.ile-de-france.gouv.fr/fre/Publications/Recueil-des-actes-administratifs>

Fait à Paris, le 23 JUIN 2017

Le recteur de la région académique Île-de-France,  
Recteur de l'académie de Paris,  
Chancelier des universités



Gilles PÉCOUT

Rectorat de l'académie de Paris

75-2017-06-23-022

Arrêté 2017-079 portant subdélégation de signature en  
matière d'ordonnancement secondaire--DOPS

**LE RECTEUR DE LA REGION  
ACADEMIQUE ILE-DE-FRANCE  
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE PARIS  
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

**Arrêté n° 2017-079 du 23 JUIN 2017**  
**portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire**  
**Division de l'organisation et de la programmation scolaire (DOPS)**

Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances,

Vu le code de l'éducation et notamment les articles R222-15, R222-17 à R222-19-2 relatifs à l'organisation de l'académie de Paris,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du Président de la République du 28 juillet 2016 portant nomination de M. Jean-Michel COIGNARD, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional hors classe, en qualité de directeur de l'académie de Paris à compter du 1<sup>er</sup> août 2016 ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 4 janvier 2013 portant nomination de Mme Muriel BONNET, conseillère d'administration scolaire et universitaire, dans l'emploi de secrétaire générale adjoint, chargé du budget et de la performance au rectorat de l'académie de Paris, pour une première période de cinq ans, du 21 janvier 2013 au 20 janvier 2018 ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 juillet 2013 portant nomination, classement et détachement de M. Vincent PHILIPPE dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire général adjoint chargé du pôle EPLE au rectorat de Paris, pour une première période de cinq ans, du 1<sup>er</sup> septembre 2013 au 31 août 2018,

Vu l'arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 20 août 2014 portant nomination de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, ingénieure de recherche de 1<sup>ère</sup> classe, dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Paris, chargée de l'enseignement scolaire, pour une première période de quatre ans, du 25 août 2014 au 24 août 2018,

Vu l'arrêté du 17 juillet 2015 du ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche, portant nomination et classement de M. Géraud LARROUMETS dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), chef de la division de l'organisation et de la programmation scolaire au

rectorat de l'académie de Paris, pour une première période de cinq ans, du 17 août 2015 au 16 août 2020,

Vu l'arrêté du 2 mars 2016 du ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche, portant nomination et classement de M. Lionel HOSATTE dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines au rectorat de l'académie de Paris, pour une première période de cinq ans, du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 31 mars 2021,

Vu l'arrêté du 13 juillet 2016 du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, portant nomination et classement de Mme Catherine RICHET dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire général adjoint chargé du pôle élèves et politiques éducatives au rectorat de l'académie de Paris, pour une première période de cinq ans, du 1<sup>er</sup> octobre 2016 au 30 septembre 2021 ;

Vu l'arrêté n° 2017-06-19-025 du 19 juin 2017 de M. le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à M. Gilles PÉCOUT, recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** — En matière d'ordonnancement secondaire, et dans le cadre de la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001, en cas d'absence ou d'empêchement, M. le recteur Gilles PÉCOUT subdélègue la signature qui lui est accordée en qualité de responsable de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles par le Préfet de région, à M. Jean-Michel COIGNARD, directeur de l'académie de Paris ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel COIGNARD, directeur de l'académie de Paris, subdélégation est accordée à Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire, délégation est donnée à Mme Muriel BONNET, à M. Lionel HOSATTE, à M. Vincent PHILIPPE et à Mme Catherine RICHET, secrétaires généraux adjoints.

En cas d'absence ou d'empêchement des secrétaires généraux adjoints, subdélégation est donnée à M. Géraud LARROUMETS, directeur de service, dans la limite de ses attributions, en qualité de chef de la division de l'organisation et de la programmation scolaires, à l'effet de signer les engagements et mandatements des dépenses et les ordres de recette de l'académie de Paris afférents aux crédits du ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche imputés sur les titres 3 et 6 de la loi du 1<sup>er</sup> août 2001, dans le cadre des programmes suivants :

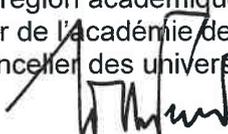
- "Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré" (n°141)
- "Vie de l'élève" (n°230)

**Article 2.** — L'arrêté n° 2017-055 du 24 avril 2017 est abrogé.

**Article 3.** — La secrétaire générale de l'enseignement scolaire est chargée de l'application du présent arrêté qui sera apposé sur le panneau d'affichage du rectorat, sis 12 boulevard d'Indochine - CS 40049 - 75933 Paris Cedex 19 et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 23 JUIN 2017

Le recteur de la région académique Île-de-France,  
Recteur de l'académie de Paris,  
Chancelier des universités



Gilles PÉCOUT

Rectorat de l'académie de Paris

75-2017-06-23-002

arrêté 2017-080 portant subdélégation de signature en  
matière d'ordonnancement secondaire-Division des  
personnels enseignants du 1er degré

**LE RECTEUR DE LA REGION  
ACADEMIQUE ILE-DE-FRANCE  
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE PARIS  
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

**Arrêté n° 2017-080 du 23 JUIN 2017  
portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire  
Division des personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré**

Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances,

Vu le code de l'éducation et notamment les articles R222-15, R222-17 à R222-19-2 relatifs à l'organisation de l'académie de Paris,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du Président de la République du 28 juillet 2016 portant nomination de M. Jean-Michel COIGNARD, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional hors classe, en qualité de directeur de l'académie de Paris à compter du 1<sup>er</sup> août 2016 ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté ministériel du 4 janvier 2013 portant nomination de Mme Muriel BONNET, conseillère d'administration scolaire et universitaire, dans l'emploi de secrétaire générale adjointe, chargé du pôle budget, performance et fonctions supports au rectorat de l'académie de Paris, pour une première période de cinq ans, du 21 janvier 2013 au 20 janvier 2018,

Vu l'arrêté ministériel du 15 juillet 2013 portant nomination, classement et détachement de M. Vincent PHILIPPE dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire général adjoint chargé du pôle EPLE au rectorat de Paris, pour une première période de cinq ans, du 1<sup>er</sup> septembre 2013 au 31 août 2018,

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 2014 portant nomination de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, ingénieure de recherche de 1<sup>ère</sup> classe, dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Paris, chargée de l'enseignement scolaire, pour une première période de quatre ans, du 25 août 2014 au 24 août 2018,

Vu l'arrêté ministériel du 2 mars 2016 portant nomination et classement de M. Lionel HOSATTE dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines au rectorat de l'académie de Paris, pour une première période de cinq ans, du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 31 mars 2021 ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2016 du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, portant nomination et classement de Mme Catherine RICHET dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire général adjoint chargé du pôle élèves et politiques éducatives au rectorat de l'académie de Paris, pour une première période de cinq ans, du 1<sup>er</sup> octobre 2016 au 30 septembre 2021 ;

Vu l'arrêté n° 2017-06-19-025 du 19 juin 2017 de M. le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à M. Gilles PÉCOUT, recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** — En matière d'ordonnancement secondaire, et dans le cadre de la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001, en cas d'absence ou d'empêchement, M. le recteur Gilles PÉCOUT subdélègue la signature qui lui est accordée en qualité de responsable de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles par le Préfet de région, à M. Jean-Michel COIGNARD, directeur de l'académie de Paris.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel COIGNARD, directeur de l'académie de Paris, subdélégation est accordée à Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire, délégation est donnée à Mme Muriel BONNET, à M. Lionel HOSATTE, à M. Vincent PHILIPPE et à Mme Catherine RICHET, secrétaires généraux adjoints.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Lionel HOSATTE, secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines, délégation est donnée à M. Anthony ERNEWEIN, adjoint au directeur des ressources humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement des secrétaires généraux adjoints, délégation est donnée à Mme Sophie DUJAS, attachée principale d'administration de l'Etat, dans la limite de ses attributions, en qualité de chef de la division des personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré public, à l'effet de signer, pour l'académie de Paris, les actes d'engagement des dépenses de personnels de l'enseignement du premier degré (rémunérations principales et accessoires) imputées sur le titre 2 des crédits du ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche, dans le cadre des programmes suivants :

- « Enseignement scolaire public premier degré » (n°140)
- « Enseignement scolaire public second degré » (n°141)
- « Vie de l'élève » (n°230)

**Article 2** — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie DUJAS, chef de la division des personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré public, la délégation de signature qui lui est donnée à l'article précédent sera exercée par :

- M. Adrien FAUCHIER, attaché d'administration de l'Etat
- Mme Audrey LEDERMANN, attachée d'administration de l'Etat
- Mme Edith REILLIER, attachée d'administration de l'Etat

dans les limites des attributions de la division.

**Article 3** — L'arrêté n° 2017-056 du 24 avril 2017 est abrogé.

**Article 4** — La secrétaire générale de l'enseignement scolaire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera apposé sur le panneau d'affichage du rectorat, sis 12 boulevard

d'Indochine - CS 40049 - 75933 Paris Cedex 19 et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 23 JUN 2017

Le Recteur de la région académique Ile-de-France,  
Recteur de l'académie de Paris,  
Chancelier des universités

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gilles Pécout', with a stylized flourish at the end.

Gilles PÉCOUT

Rectorat de l'académie de Paris

75-2017-06-23-003

arrêté 2017-081 portant subdélégation de signature en  
matière d'ordonnancement secondaire-SCSM 1er degré  
public

**LE RECTEUR DE LA REGION  
ACADEMIQUE ILE-DE-FRANCE  
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE PARIS  
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

**Arrêté n° 2017-081 du 23 JUIN 2017  
portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire  
Service de la carte scolaire et des moyens du 1<sup>er</sup> degré public**

Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances,

Vu le code de l'éducation et notamment les articles R222-15, R222-17 à R222-19-2 relatifs à l'organisation de l'académie de Paris,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du Président de la République du 28 juillet 2016 portant nomination de M. Jean-Michel COIGNARD, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional hors classe, en qualité de directeur de l'académie de Paris à compter du 1<sup>er</sup> août 2016 ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté ministériel du 4 janvier 2013 portant nomination de Mme Muriel BONNET, conseillère d'administration scolaire et universitaire, dans l'emploi de secrétaire générale adjointe, chargé du pôle budget, performance et fonctions supports au rectorat de l'académie de Paris, pour une première période de cinq ans, du 21 janvier 2013 au 20 janvier 2018,

Vu l'arrêté ministériel du 15 juillet 2013 portant nomination, classement et détachement de M. Vincent PHILIPPE dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire général adjoint chargé du pôle EPLE au rectorat de Paris, pour une première période de cinq ans, du 1<sup>er</sup> septembre 2013 au 31 août 2018,

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 2014 portant nomination de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, ingénieure de recherche de 1<sup>ère</sup> classe, dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Paris, chargée de l'enseignement scolaire, pour une première période de quatre ans, du 25 août 2014 au 24 août 2018,

Vu l'arrêté ministériel du 2 mars 2016 portant nomination et classement de M. Lionel HOSATTE dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines au rectorat de l'académie de Paris, pour une première période de cinq ans, du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 31 mars 2021 ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2016 du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, portant nomination et classement de Mme Catherine RICHET

dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire général adjoint chargé du pôle élèves et politiques éducatives au rectorat de l'académie de Paris, pour une première période de cinq ans, du 1<sup>er</sup> octobre 2016 au 30 septembre 2021 ;

Vu l'arrêté rectoral en date du 4 mars 2016 qui affecte à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, M. SÜSS Gérard, attaché d'administration de l'Etat, au rectorat de l'académie de Paris, en qualité de chef du service de la carte scolaire ;

Vu l'arrêté n° 2017-06-19-025 du 19 juin 2017 de M. le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à M. Gilles PÉCOUT, recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** — En matière d'ordonnancement secondaire, et dans le cadre de la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001, en cas d'absence ou d'empêchement, M. le recteur Gilles PÉCOUT subdélègue la signature qui lui est accordée en qualité de responsable de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles par le Préfet de région, à M. Jean-Michel COIGNARD, directeur de l'académie de Paris.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel COIGNARD, directeur de l'académie de Paris, subdélégation est accordée à Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire, délégation est donnée à Mme Muriel BONNET, à M. Lionel HOSATTE, à M. Vincent PHILIPPE et à Mme Catherine RICHET, secrétaires généraux adjoints.

En cas d'absence ou d'empêchement des secrétaires généraux adjoints, délégation est donnée à M. Gérard SÜSS, attaché principal d'administration de l'Etat, dans la limite de ses attributions, en qualité de chef du service de la carte scolaire et des moyens du 1<sup>er</sup> degré public, à l'effet de signer, pour l'académie de Paris, les actes d'engagement des dépenses des moyens afférents aux actions et aux partenariats pédagogiques de l'enseignement du 1<sup>er</sup> degré, dépenses imputées sur les titres 2, 3 et 6 des crédits du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, dans le cadre des programmes suivants :

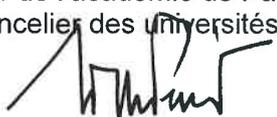
- « Enseignement scolaire public premier degré » (n°140)
- « Enseignement scolaire public second degré » (n°141)
- « Vie de l'élève » (n°230)

**Article 2** — L'arrêté n° 2017-057 du 24 avril 2017 est abrogé.

**Article 3** — La secrétaire générale de l'enseignement scolaire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera apposé sur le panneau d'affichage du rectorat, sis 12 boulevard d'Indochine - CS 40049 - 75933 Paris Cedex 19 et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **23 JUIN 2017**

Le Recteur de la région académique Ile-de-France,  
Recteur de l'académie de Paris,  
Chancelier des universités



Gilles PÉCOUT

Rectorat de l'académie de Paris

75-2017-06-23-004

Arrêté 2017-082 portant subdélégation de signature en  
matière d'ordonnancement secondaire--SAMS

**LE RECTEUR DE LA REGION  
ACADEMIQUE ILE-DE-FRANCE  
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE PARIS  
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

**Arrêté n° 2017-082 du 23 JUIN 2017  
portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire  
Service des affaires médicales et sociales (SAMS)**

Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances,

Vu le code de l'éducation et notamment les articles R222-15, R222-17 à R222-19-2 relatifs à l'organisation de l'académie de Paris,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du Président de la République du 28 juillet 2016 portant nomination de M. Jean-Michel COIGNARD, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional hors classe, en qualité de directeur de l'académie de Paris à compter du 1<sup>er</sup> août 2016 ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu l'arrêté ministériel du 4 janvier 2013 portant nomination de Mme Muriel BONNET, conseillère d'administration scolaire et universitaire, dans l'emploi de secrétaire générale adjointe, chargé du pôle budget, performance et fonctions supports au rectorat de l'académie de Paris, pour une première période de cinq ans, du 21 janvier 2013 au 20 janvier 2018,

Vu l'arrêté ministériel du 15 juillet 2013 portant nomination, classement et détachement de M. Vincent PHILIPPE dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire général adjoint chargé du pôle EPLE au rectorat de Paris, pour une première période de cinq ans, du 1<sup>er</sup> septembre 2013 au 31 août 2018,

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 2014 portant nomination de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, ingénieure de recherche de 1<sup>ère</sup> classe, dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Paris, chargée de l'enseignement scolaire, pour une première période de quatre ans, du 25 août 2014 au 24 août 2018,

Vu l'arrêté ministériel du 5 janvier 2015 portant nomination et détachement de M. Benoît FORET dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Paris, chancellerie des universités, pour une première période de quatre ans, du 10 janvier 2015 au 9 janvier 2019,

Vu l'arrêté ministériel du 2 mars 2016 portant nomination et classement de M. Lionel HOSATTE dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines au

rectorat de l'académie de Paris, pour une première période de cinq ans, du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 31 mars 2021 ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2016 du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, portant nomination et classement de Mme Catherine RICHET dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire général adjoint chargé du pôle élèves et politiques éducatives au rectorat de l'académie de Paris, pour une première période de cinq ans, du 1<sup>er</sup> octobre 2016 au 30 septembre 2021 ;

Vu l'arrêté n° 2017-06-19-025 du 19 juin 2017 de M. le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à M. Gilles PÉCOUT, recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** — En matière d'ordonnancement secondaire, et dans le cadre de la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001, en cas d'absence ou d'empêchement, M. le recteur Gilles PÉCOUT subdélègue la délégation de signature qui lui est accordée en qualité de responsable de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles par le Préfet de région, à Mme Marie-Laure COQUELET, Vice-chancelier des universités de Paris, pour les programmes relevant de l'enseignement supérieur et de la recherche, à M. Jean-Michel COIGNARD, directeur de l'académie de Paris, pour les programmes relevant de l'éducation nationale.

**Article 2.** — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Laure COQUELET, Vice-chancelier des universités de Paris, subdélégation est accordée à M. Benoît FORET, secrétaire général de la chancellerie.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît FORET, subdélégation est donnée à M. Alexandre BOSCH, adjoint au secrétaire général de la chancellerie.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexandre BOSCH, subdélégation est donnée à M. Christophe HARNOIS, attaché d'administration de l'Etat, en qualité de chef du service des affaires médicales et sociales dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer les mandatements des dépenses d'action sociale de l'académie de Paris afférents au ministère de l'éducation de l'enseignement supérieur et de la recherche, imputées sur les titres 2 et 3 de la loi du 1<sup>er</sup> août 2001, dans le cadre du programme suivant :

- « Formations supérieures et recherche universitaire » (n°150)

**Article 3.** — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel COIGNARD, directeur de l'académie de Paris, subdélégation est accordée à Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire, délégation est donnée à Mme Muriel BONNET, à M. Lionel HOSATTE, à M. Vincent PHILIPPE et à Mme Catherine RICHET, secrétaires généraux adjoints.

En cas d'absence ou d'empêchement des secrétaires généraux adjoints, subdélégation est donnée à M. Christophe HARNOIS, attaché d'administration de l'Etat, dans la limite de ses attributions, en qualité de chef du service des affaires médicales et sociales, à l'effet de signer les mandatements des dépenses d'action sociale de l'académie de Paris afférents aux crédits du ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche imputés sur les titres 2 et 3 de la loi du 1<sup>er</sup> août 2001, dans le cadre des programmes suivants:

- « Soutien de la politique de l'éducation nationale » (n°214)
- « Enseignement privé du premier et du second degré » (n°139)

**Article 4.** — L'arrêté n° 2017-058 du 24 avril 2017 est abrogé.

**Article 5.** — La secrétaire générale de l'enseignement scolaire et le secrétaire général de la chancellerie sont chargés respectivement de l'application du présent arrêté qui sera apposé sur le panneau d'affichage du rectorat, sis 12 boulevard d'Indochine - CS 40049 - 75933 Paris Cedex 19 et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 23 JUIN 2017

Le recteur de la région académique Île-de-France,  
Recteur de l'académie de Paris,  
Chancelier des universités



Gilles PÉCOUT

Rectorat de l'académie de Paris

75-2017-06-23-005

Arrêté 2017-083 portant subdélégation de signature en  
matière d'ordonnancement secondaire--DPSUP



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



RÉGION ACADÉMIQUE  
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



ACADÉMIE DE PARIS

LE RECTEUR DE LA REGION  
ACADEMIQUE ILE-DE-FRANCE  
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE PARIS  
CHANCELIER DES UNIVERSITES

Arrêté n° 2017-083 du **23 JUIN 2017**  
portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire  
Division des personnels du supérieur (DPSUP)

Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances,

Vu le code de l'éducation et notamment les articles R222-15, R222-17 à R222-19-2 relatifs à l'organisation de l'académie de Paris,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté du recteur de l'académie de Paris du 5 septembre 2013 portant affectation de M. Stéphane JEUDY, attaché principal d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, au rectorat de Paris, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013,

Vu l'arrêté ministériel du 5 janvier 2015 portant nomination et détachement de M. Benoît FORET dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Paris, chancellerie des universités, pour une première période de quatre ans, du 10 janvier 2015 au 9 janvier 2019,

Vu l'arrêté n° 2017-06-19-025 du 19 juin 2017 de M. le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à M. Gilles PÉCOUT, recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire ;

## ARRÊTE

**Article premier.** — En matière d'ordonnancement secondaire, et dans le cadre de la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001, en cas d'absence ou d'empêchement, M. le recteur Gilles PÉCOUT subdélègue la délégation de signature qui lui est accordée en qualité de responsable de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles par le Préfet de région, à Mme Marie-Laure COQUELET, Vice-chancelier des universités de Paris, pour les programmes relevant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

**Article 2.** —En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Laure COQUELET, Vice-chancelier des universités de Paris, subdélégation est accordée à M. Benoît FORET, secrétaire général de la chancellerie.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît FORET, subdélégation est donnée à M. Alexandre BOSCH, adjoint au secrétaire général de la chancellerie.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexandre BOSCH, subdélégation est donnée à M. Stéphane JEUDY, attaché principal d'administration, chef de la division des personnels du supérieur, dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer les actes d'engagement des dépenses de l'académie de Paris imputées sur le titre 2 (dépenses de personnel) et autres titres (autres dépenses) des crédits du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche relatifs :

- aux décisions d'opposition et de relèvement de la prescription quadriennale des créances sur l'Etat ;
- à la gestion déconcentrée des personnels de recherche & de formation de catégorie C du corps d'adjoint technique ;
- à la gestion des personnels de recherche & de formation et de bibliothèque en poste au rectorat & au SIEC ;
- à l'instruction des dossiers de validation des services de non titulaires pour les personnels en poste dans l'enseignement supérieur (à l'exception de ceux des universités Paris 5, 6 & 7), puis la liquidation ou le recouvrement des sommes correspondantes ;
- à l'instruction des dossiers « paye » des ouvriers d'Etat du CNAM et de 53 emplois du GIP BULAC, puis à la liquidation des sommes correspondantes et à l'émission des bulletins de paye des agents ;
- à l'émission des titres de perception relatifs à l'ensemble des personnels payés par l'enseignement supérieur ;
- à la liquidation de la paye des allocataires de recherche affectés hors éducation nationale et des agents du CNAM et du Muséum d'histoire naturelle ;

et ce, dans le cadre des programmes suivants :

- "Formations supérieures et recherche universitaire "(n°150)
- "Orientation et pilotage de la recherche" (n°172)
- "Vie étudiante "(n°231)

**Article 3.** – L'arrêté n° 2017-059 du 24 avril 2017 est abrogé.

**Article 4.** — Le secrétaire général de la chancellerie est chargé de l'application du présent arrêté qui sera apposé sur le panneau d'affichage du rectorat, sis 12 boulevard d'Indochine - CS 40049 - 75933 Paris Cedex 19 et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France accessible par le site internet <http://www.ile-de-france.gouv.fr/re/Publications/Recueil-des-actes-administratifs>

Fait à Paris, le 23 JUIN 2017

Le recteur de la région académique Île-de-France,  
Recteur de l'académie de Paris,  
Chancelier des universités



Gilles PÉCOUT

Rectorat de l'académie de Paris

75-2017-06-23-006

Arrêté 2017-084 portant subdélégation de signature en  
matière d'ordonnancement secondaire--DPCU



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



RÉGION ACADÉMIQUE  
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



**LE RECTEUR DE LA REGION  
ACADEMIQUE ILE-DE-FRANCE  
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE PARIS  
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

**Arrêté n° 2017-084 du 23 JUN 2017**  
**portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire**  
**Délégation au patrimoine et aux constructions universitaires (DPCU)**

Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances,

Vu le code de l'éducation et notamment les articles R222-15, R222-17 à R222-19-2 relatifs à l'organisation de l'académie de Paris,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du Président de la République du 28 juillet 2016 portant nomination de M. Jean-Michel COIGNARD, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional hors classe, en qualité de directeur de l'académie de Paris à compter du 1<sup>er</sup> août 2016 ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 20 août 2014 portant nomination de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, ingénieure de recherche de 1<sup>ère</sup> classe, dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Paris, chargée de l'enseignement scolaire, pour une première période de quatre ans, du 25 août 2014 au 24 août 2018,

Vu l'arrêté ministériel du 5 janvier 2015 portant nomination et détachement de M. Benoît FORET dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Paris, chancellerie des universités, pour une première période de quatre ans, du 10 janvier 2015 au 9 janvier 2019,

Vu l'arrêté n° 2017-06-19-025 du 19 juin 2017 de M. le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à M. Gilles PÉCOUT, recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire ;

## ARRÊTE

**Article premier.** — En matière d'ordonnancement secondaire, et dans le cadre de la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001, en cas d'absence ou d'empêchement, M. le recteur Gilles PÉCOUT subdélègue la délégation de signature qui lui est accordée en qualité de responsable de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles par le Préfet de région, à Mme Marie-Laure COQUELET, Vice-chancelier des universités de Paris, pour les programmes relevant de l'enseignement supérieur et de la recherche, à M. Jean-Michel COIGNARD, Directeur de l'académie de Paris, pour les programmes relevant de l'éducation nationale.

**Article 2.** — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Laure COQUELET, Vice-chancelier des universités de Paris, subdélégation est accordée à M. Benoît FORET, secrétaire général de la chancellerie.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît FORET, subdélégation est donnée à M. Alexandre BOSCH, adjoint au secrétaire général de la chancellerie.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexandre BOSCH, subdélégation est donnée à M. Jean-Louis GAILLARD, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, dans la limite de ses attributions, en qualité d'Ingénieur Régional de l'Equipement, chef de la division du patrimoine et des constructions universitaires, à l'effet de signer :

1. les décisions d'ordonnancement secondaire prises en sa qualité de personne responsable des marchés, ainsi que toutes pièces relatives à la passation et à l'ensemble des marchés sur l'académie de Paris. Les chapitres budgétaires concernés relèvent des programmes du ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche suivants :

- « Formations supérieures et recherche universitaire » (n° 150)
- « Contribution aux dépenses immobilières » (n° 723)
- « Vie étudiante » (n°231)

2. toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords cadres et des marchés publics passés y compris les arrêtés relatifs à la composition et au mode de fonctionnement des jurys de concours dans le cadre du programme :

- « Entretien des bâtiments de l'Etat (n° 309),

**Article 3.** — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel COIGNARD, Directeur de l'académie de Paris, subdélégation est accordée à Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire, subdélégation est donnée à M. Jean-Louis GAILLARD, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, dans la limite de ses attributions, en qualité d'Ingénieur Régional de l'Equipement, chef de la division du patrimoine et des constructions universitaires, à l'effet de signer les décisions d'ordonnancement secondaire prises en sa qualité de personne responsable des marchés, ainsi que toutes pièces relatives à la passation et à l'ensemble des marchés sur l'académie de Paris, des dépenses imputées sur les titres 3, 5, 6 et 7 des crédits du ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche dans le cadre du programme suivant :

- « Soutien de la politique de l'éducation nationale » (n°214)

**Article 4.** — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis GAILLARD, chef de la division du patrimoine et des constructions universitaires, la délégation qui lui est donnée aux articles précédents sera exercée par son adjointe Mme Catherine SALANIÉ, ingénieure de recherche.

**Article 5.** — L'arrêté n° 2017-060 du 24 avril 2017 est abrogé.

**Article 6.** — La secrétaire générale de l'enseignement scolaire et le secrétaire général de la chancellerie sont chargés respectivement de l'application du présent arrêté qui sera apposé sur le panneau d'affichage du rectorat, sis 12 boulevard d'Indochine - CS 40049 - 75933 Paris Cedex 19 et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France accessible par le site internet <http://www.ile-de-france.gouv.fr/re/Publications/Recueil-des-actes-administratifs>

Fait à Paris, le 23 JUIN 2017

Le recteur de la région académique Île-de-France,  
Recteur de l'académie de Paris,  
Chancelier des universités



Gilles PÉCOUT

Rectorat de l'académie de Paris

75-2017-06-23-007

Arrêté 2017-085 portant subdélégation de signature en  
matière d'ordonnancement secondaire--DEVU

**LE RECTEUR DE LA REGION  
ACADEMIQUE ILE-DE-FRANCE  
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE PARIS  
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

**Arrêté n° 2017-085 du 23 JUIN 2017  
portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire  
Division des établissements et de la vie universitaire (DEVU)**

Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances,  
Vu le code de l'éducation et notamment les articles R222-15, R222-17 à R222-19-2 relatifs à l'organisation de l'académie de Paris,  
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements  
Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,  
Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale,  
Vu l'arrêté ministériel du 5 janvier 2015 portant nomination et détachement de M. Benoît FORET dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Paris, chancellerie des universités, pour une première période de quatre ans, du 10 janvier 2015 au 9 janvier 2019,  
Vu l'arrêté n° 2017-06-19-025 du 19 juin 2017 de M. le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à M. Gilles PÉCOUT, recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire ;

**ARRÊTE**

**Article premier.** — En matière d'ordonnancement secondaire, et dans le cadre de la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001, en cas d'absence ou d'empêchement, M. le recteur Gilles PÉCOUT subdélègue la délégation de signature qui lui est accordée en qualité de responsable de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles par le Préfet de région, à Mme Marie-Laure COQUELET, Vice-chancelier des universités de Paris, pour les programmes relevant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

**Article 2.** — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Laure COQUELET, Vice-chancelier des universités de Paris, subdélégation est accordée à M. Benoît FORET, secrétaire général de la chancellerie.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît FORET, subdélégation est donnée à M. Alexandre BOSCH, adjoint au secrétaire général de la chancellerie.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexandre BOSCH, subdélégation est donnée à est donnée à M. Thierry MALINGE, conseiller d'administration scolaire et universitaire, dans la limite de ses attributions, en qualité de chef de la division des établissements et de la vie universitaire, à l'effet de signer les documents relatifs à la gestion des bourses d'enseignement supérieur relevant du programme « vie étudiante » (n°231).

**Article 3.** — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry MALINGE, chef de la division des établissements et de la vie universitaire, la délégation de signature qui lui est donnée aux articles précédents sera exercée par M. Eric FRANÇOIS, ingénieur de recherche dans les limites des attributions de la division.

**Article 4.** — L'arrêté n° 2017-061 du 24 avril 2017 est abrogé.

**Article 5.** — Le secrétaire général de la chancellerie est chargé de l'application du présent arrêté qui sera apposé sur le panneau d'affichage du rectorat, sis 12 boulevard d'Indochine - CS 40049 - 75933 Paris Cedex 19 et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France accessible par le site internet <http://www.ile-de-france.gouv.fr/fre/Publications/Recueil-des-actes-administratifs>

Fait à Paris, le 23 JUIN 2017

Le recteur de la région académique Île-de-France,  
Recteur de l'académie de Paris,  
Chancelier des universités

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gilles Pécout', with a stylized flourish at the end.

Gilles PÉCOUT

Rectorat de l'académie de Paris

75-2017-06-23-008

Arrêté 2017-086 portant subdélégation de signature en  
matière d'ordonnancement secondaire--DP

**LE RECTEUR DE LA REGION  
ACADEMIQUE ILE-DE-FRANCE  
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE PARIS  
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

**Arrêté n° 2017-086 du 23 JUIN 2017  
portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire  
Division des personnels (DP)**

Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le code de l'éducation et notamment les articles R222-15, R222-17 à R222-19-2 relatifs à l'organisation de l'académie de Paris ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 28 juillet 2016 portant nomination de M. Jean-Michel COIGNARD, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional hors classe, en qualité de directeur de l'académie de Paris à compter du 1<sup>er</sup> août 2016 ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 4 janvier 2013 portant nomination de Mme Muriel BONNET, conseillère d'administration scolaire et universitaire, dans l'emploi de secrétaire générale adjoint, chargé du budget et de la performance au rectorat de l'académie de Paris, pour une première période de cinq ans, du 21 janvier 2013 au 20 janvier 2018 ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 juillet 2013 portant nomination, classement et détachement de M. Vincent PHILIPPE dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire général adjoint chargé du pôle EPLE au rectorat de Paris, pour une première période de cinq ans, du 1<sup>er</sup> septembre 2013 au 31 août 2018,

Vu l'arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 20 août 2014 portant nomination de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, ingénieure de recherche de 1<sup>ère</sup> classe, dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Paris, chargée de l'enseignement scolaire, pour une première période de quatre ans, du 25 août 2014 au 24 août 2018 ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 mars 2015 portant nomination et classement de Mme Nathalie MASSON dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR) chef de la division des personnels au rectorat de l'académie de Paris, pour une première période de cinq ans, du 1<sup>er</sup> mai 2015 au 30 avril 2020 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mars 2016 portant nomination et classement de M. Lionel HOSATTE dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines au rectorat de l'académie de Paris, pour une première période de cinq ans, du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 31 mars 2021 ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2016 du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, portant nomination et classement de Mme Catherine RICHET dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire général adjoint chargé du pôle élèves et politiques éducatives au rectorat de l'académie de Paris, pour une première période de cinq ans, du 1<sup>er</sup> octobre 2016 au 30 septembre 2021 ;

Vu l'arrêté n° 2017-06-19-025 du 19 juin 2017 de M. le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à M. Gilles PÉCOUT, recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire ;

## ARRETE

**Article premier.** — En matière d'ordonnancement secondaire, et dans le cadre de la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001, en cas d'absence ou d'empêchement, M. le recteur Gilles PÉCOUT subdélègue la signature qui lui est accordée en qualité de responsable de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles par le Préfet de région, M. Jean-Michel COIGNARD, directeur de l'académie de Paris ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel COIGNARD, directeur de l'académie de Paris, subdélégation est accordée à Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire, délégation est donnée à Mme Muriel BONNET, à M. Lionel HOSATTE, à M. Vincent PHILIPPE et à Mme Catherine RICHET, secrétaires généraux adjoints.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Lionel HOSATTE, secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines, délégation est donnée à M. Anthony ERNEWEIN, adjoint au directeur des ressources humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement des secrétaires généraux adjoints et de M. Anthony ERNEWEIN, adjoint au directeur des ressources humaines, délégation est donnée à Mme Nathalie MASSON, chef de la division des personnels, pour la gestion des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation du second degré public, et des personnels de la filière administrative, technique, de laboratoire et médico-sociale, à l'effet de signer, pour l'académie de Paris, les actes d'engagement :

- des dépenses de personnels enseignants, d'éducation et d'orientation du second degré (rémunérations principales et accessoires),

- des dépenses de personnels de la filière administrative, technique, de laboratoire et médico-sociale (rémunérations principales et accessoires) affectés dans les services, les établissements publics locaux d'enseignement et les établissements d'enseignement supérieur,

Ces dépenses sont imputées sur le titre 2 et hors titre 2 des crédits du ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche dans le cadre des programmes suivants :

- « Enseignement scolaire public second degré » (n°141)
- « Vie de l'élève » (n° 230)
- « Soutien de la politique de l'éducation nationale » (n°214)

**Article 2.** — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie MASSON, chef de la division des personnels, la délégation de signature qui lui est donnée à l'article précédent sera exercée par :

- Mme Chantal DUCHESNE, attachée principale d'administration de l'Etat
- Mme Marie-Gabrielle GLONDU, attachée d'administration de l'Etat
- Mme Corinne JANKOWIAK, attachée principale d'administration de l'Etat
- Mme Perrine LOZANO, attachée d'administration de l'Etat
- M. David MALRIC, attaché d'administration de l'Etat
- Mme Antigone SAPOUN, attachée d'administration de l'Etat
- Mme Chantale TOUMAZOU, attachée d'administration de l'Etat
- M. Cyril TURK-HENIN, attaché principal d'administration de l'Etat

dans les limites des attributions de la division.

**Article 3.** — L'arrêté n° 2017-062 du 24 avril 2017 est abrogé.

**Article 4.** — La secrétaire générale de l'enseignement scolaire est chargée de l'application du présent arrêté qui sera apposé sur le panneau d'affichage du rectorat, sis 12 boulevard d'Indochine - CS 40049 - 75933 Paris Cedex 19 et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 23 JUN 2017

Le recteur de la région académique Île-de-France,  
Recteur de l'académie de Paris,  
Chancelier des universités



Gilles PÉCOUT

Rectorat de l'académie de Paris

75-2017-06-23-009

Arrêté 2017-087 portant subdélégation de signature en  
matière d'ordonnancement secondaire--DAF

**LE RECTEUR DE LA REGION  
ACADEMIQUE ILE-DE-FRANCE  
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE PARIS  
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

**Arrêté n° 2017-087 du 23 JUIN 2017**  
**portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire**  
**Division des affaires financières (DAF)**

Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le code de l'éducation et notamment les articles R222-15, R222-17 à R222-19-2 relatifs à l'organisation de l'académie de Paris ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 28 juillet 2016 portant nomination de M. Jean-Michel COIGNARD, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional hors classe, en qualité de directeur de l'académie de Paris à compter du 1<sup>er</sup> août 2016 ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 4 janvier 2013 portant nomination de Mme Muriel BONNET, conseillère d'administration scolaire et universitaire, dans l'emploi de secrétaire générale adjoint, chargé du budget et de la performance au rectorat de l'académie de Paris, pour une première période de cinq ans, du 21 janvier 2013 au 20 janvier 2018 ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 juillet 2013 portant nomination, classement et détachement de M. Vincent PHILIPPE dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire général adjoint chargé du pôle EPLE au rectorat de Paris, pour une première période de cinq ans, du 1<sup>er</sup> septembre 2013 au 31 août 2018,

Vu l'arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 20 août 2014 portant nomination de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, ingénieure de recherche de 1<sup>ère</sup> classe, dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Paris, chargée de l'enseignement scolaire, pour une première période de quatre ans, du 25 août 2014 au 24 août 2018 ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 janvier 2015 portant nomination et détachement de M. Benoît FORET dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Paris, chancellerie des universités, pour une première période de quatre ans, du 10 janvier 2015 au 9 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 14 septembre 2015 portant nomination et classement de M. Philippe ANTOINE, attaché d'administration hors classe, dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), chef de la division des affaires financières au rectorat de l'académie de Paris, pour une première période de cinq ans, du 1<sup>er</sup> octobre 2015 au 30 septembre 2020 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mars 2016 portant nomination et classement de M. Lionel HOSATTE dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines au rectorat de l'académie de Paris, pour une première période de cinq ans, du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 31 mars 2021 ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2016 du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, portant nomination et classement de Mme Catherine RICHEL dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire général adjoint chargé du pôle élèves et politiques éducatives au rectorat de l'académie de Paris, pour une première période de cinq ans, du 1<sup>er</sup> octobre 2016 au 30 septembre 2021 ;

Vu l'arrêté n° 2017-06-19-025 du 19 juin 2017 de M. le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à M. Gilles PÉCOUT, recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire ;

## ARRÊTE

**Article premier.** — En matière d'ordonnancement secondaire, et dans le cadre de la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001, en cas d'absence ou d'empêchement, M. le recteur Gilles PÉCOUT subdélègue la délégation de signature qui lui est accordée en qualité de responsable de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles par le Préfet de région, à Mme Marie-Laure COQUELET, Vice-chancelier des universités de Paris, pour les programmes relevant de l'enseignement supérieur et de la recherche, à M. Jean-Michel COIGNARD, directeur de l'académie de Paris, pour les programmes relevant de l'éducation nationale.

**Article 2.** — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Laure COQUELET, Vice-chancelier des universités de Paris, subdélégation est accordée à M. Benoît FORET, secrétaire général de la chancellerie.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît FORET, subdélégation est donnée à M. Alexandre BOSCH, adjoint au secrétaire général de la chancellerie.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexandre BOSCH, subdélégation est donnée à M. Philippe ANTOINE, administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, dans la limite de ses attributions, en qualité de chef de la division des affaires financières, à l'effet de signer :

- les engagements juridiques, les certifications du service fait, et les demandes de paiement imputés sur le hors titre 2 de la loi du 1<sup>er</sup> août 2001 dans le cadre du programme « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » (n°172)

- les engagements juridiques, les certifications du service fait, les demandes de paiement et les ordres de recette de l'académie de Paris afférents aux crédits du ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche, imputés sur les titres 2 et hors titre 2 de la loi du 1<sup>er</sup> août 2001, dans le cadre du programme « formation supérieure et recherche universitaire » (n°150)

- les engagements juridiques, les certifications du service fait, les demandes de paiement et les ordres de recette de l'académie de Paris afférents aux crédits du ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche imputés sur le hors titre 2 de la loi du 1<sup>er</sup> août 2001 dans le cadre du programme « vie étudiante » (n°231)

- les engagements juridiques, les certifications du service fait, les demandes de paiement et les ordres de recette de l'académie de Paris afférents aux crédits du ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche imputés sur le hors titre 2 de la loi du 1<sup>er</sup> août 2001 dans le cadre du programme « Contribution aux dépenses immobilières » (n° 723)

- les engagements juridiques, les certifications du service fait, les demandes de paiement et les ordres de recette de l'académie de Paris afférents aux crédits du ministère du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat sur le hors titre 2 de la loi du 1<sup>er</sup> août 2001 dans le cadre du programme « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (n° 333)

- les engagements juridiques, les certifications du service fait, les demandes de paiement et les ordres de recette de l'académie de Paris afférents aux crédits du ministère du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat sur le hors titre 2 de la loi du 1<sup>er</sup> août 2001 dans le cadre du programme «Opérations immobilières déconcentrées » (n° 724)

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel COIGNARD, directeur de l'académie de Paris, subdélégation est accordée à Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire, délégation est donnée à Mme Muriel BONNET, à M. Lionel HOSATTE, à M. Vincent PHILIPPE et à Mme Catherine RICHET, secrétaires généraux adjoints.

En cas d'absence ou d'empêchement des secrétaires généraux adjoints, subdélégation est donnée à M. Philippe ANTOINE, administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, dans la limite de ses attributions, en qualité de chef de la division des affaires financières, à l'effet de signer, au titre des opérations de validation, les engagements juridiques, les certifications du service fait, les demandes de paiement et les ordres de recette de l'académie de Paris afférents aux crédits du ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche, imputés sur les titres 2, 3, 5, 6 de la loi du 1<sup>er</sup> août 2001, dans le cadre des programmes suivants :

- « enseignement scolaire public premier degré » (n°140)
- « enseignement scolaire public second degré » (n°141)
- « vie de l'élève » (n°230)
- « soutien de la politique de l'éducation nationale » (n°214)
- « enseignement privé du premier et du second degré » (n°139)

**Article 4.** — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe ANTOINE, chef de la division des affaires financières, la délégation de signature qui lui est donnée aux articles précédents sera exercée au travers des seuls actes de validation CHORUS par :

- Mme Karmen CAGE, attachée d'administration de l'Etat
- Mme Marie GAULTIER, attachée d'administration de l'Etat ;
- M. Jacques PILORGET, attaché principal d'administration de l'Etat ;
- Mme Simone MONGEREAU, attachée d'administration de l'Etat ;
- M. Laurent CHEKOUN, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;
- Mme Elisabeth CHEVALLIER, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur de classe supérieure ;
- M. Charles CHICOT, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;
- Mme Alexandra DOS SANTOS, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

- Mme Alicia MOREL, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;
- Mme Camalassoundary POMPEE, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur de classe normale ;
- M. Mhoumadi SOULAIMANA, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;
- Mme Safia TAGOUANI-ADEL, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur de classe normale ;

dans les limites des attributions de la division.

**Article 5.** — L'arrêté n° 2017-063 du 24 avril 2017 est abrogé.

**Article 6.** — La secrétaire générale de l'enseignement scolaire et le secrétaire général de la chancellerie sont chargés respectivement de l'application du présent arrêté qui sera apposé sur le panneau d'affichage du rectorat, sis 12 boulevard d'Indochine - CS 40049 - 75933 Paris Cedex 19 et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 23 JUIN 2017

Le recteur de la région académique Île-de-France,  
Recteur de l'académie de Paris,  
Chancelier des universités



Gilles PÉCOUT

Rectorat de l'académie de Paris

75-2017-06-23-010

Arrêté 2017-088 portant subdélégation de signature en  
matière d'ordonnancement secondaire--DSI

**LE RECTEUR DE LA REGION  
ACADEMIQUE ILE-DE-FRANCE  
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE PARIS  
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

**Arrêté n° 2017-088 du 23 JUN 2017  
portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire  
Division des systèmes d'information (DSI)**

Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances,

Vu le code de l'éducation et notamment les articles R222-15, R222-17 à R222-19-2 relatifs à l'organisation de l'académie de Paris,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du Président de la République du 28 juillet 2016 portant nomination de M. Jean-Michel COIGNARD, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional hors classe, en qualité de directeur de l'académie de Paris à compter du 1<sup>er</sup> août 2016 ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 4 janvier 2013 portant nomination de Mme Muriel BONNET, conseillère d'administration scolaire et universitaire, dans l'emploi de secrétaire générale adjoint, chargé du budget et de la performance au rectorat de l'académie de Paris, pour une première période de cinq ans, du 21 janvier 2013 au 20 janvier 2018 ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 juillet 2013 portant nomination, classement et détachement de M. Vincent PHILIPPE dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire général adjoint chargé du pôle EPLE au rectorat de Paris, pour une première période de cinq ans, du 1<sup>er</sup> septembre 2013 au 31 août 2018,

Vu l'arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 20 août 2014 portant nomination de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, ingénieure de recherche de 1<sup>ère</sup> classe, dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Paris, chargée de l'enseignement scolaire, pour une première période de quatre ans, du 25 août 2014 au 24 août 2018,

Vu l'arrêté du 2 mars 2016 du ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche, portant nomination et classement de M. Lionel HOSATTE dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines au rectorat de l'académie de Paris, pour une première période de cinq ans, du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 31 mars 2021,

Vu l'arrêté du 13 juillet 2016 du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, portant nomination et classement de Mme Catherine RICHEL dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire général adjoint chargé du pôle élèves et politiques éducatives au rectorat de l'académie de Paris, pour une première période de cinq ans, du 1<sup>er</sup> octobre 2016 au 30 septembre 2021 ;

Vu l'arrêté n° 2017-06-19-025 du 19 juin 2017 de M. le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à M. Gilles PÉCOUT, recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** — En matière d'ordonnancement secondaire, et dans le cadre de la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001, en cas d'absence ou d'empêchement, M. le recteur Gilles PÉCOUT subdélègue la signature qui lui est accordée en qualité de responsable de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles par le Préfet de région, à M. Jean-Michel COIGNARD, directeur de l'académie de Paris.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel COIGNARD, directeur de l'académie de Paris, subdélégation est accordée à Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire, délégation est donnée à Mme Muriel BONNET, à M. Lionel HOSATTE, à M. Vincent PHILIPPE et à Mme Catherine RICHEL, secrétaires généraux adjoints.

En cas d'absence ou d'empêchement des secrétaires généraux adjoints, subdélégation est donnée à M. Savvas PANAYIOTOU, ingénieur de recherche hors classe, dans la limite de ses attributions, en qualité de chef de la direction des systèmes d'information à l'effet de signer les bons de commande, la liquidation des factures et le pré-mandatement des dépenses d'achat, de mise en place et de maintenance, des équipements nécessaires aux opérations de modernisation, de conception, de diffusion, de formation et de communication pour l'académie au niveau des missions locales, pour l'ensemble des académies au niveau des missions nationales et y compris pour tous les établissements parisiens publics et privés sous contrat, dépenses imputées sur l'article 02 « autres titres : autres dépenses » des crédits du ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche, dans le cadre du programme suivant :

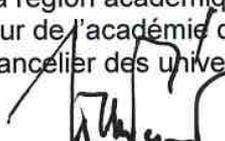
- « Soutien de la politique de l'éducation nationale » (n°214)

**Article 2.** — L'arrêté n° 2017-064 du 24 avril 2017 est abrogé.

**Article 3.** — La secrétaire générale de l'enseignement scolaire est chargée de l'application du présent arrêté qui sera apposé sur le panneau d'affichage du rectorat, sis 12 boulevard d'Indochine - CS 40049 - 75933 Paris Cedex 19 et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 23 JUIN 2017

Le recteur de la région académique Île-de-France,  
Recteur de l'académie de Paris,  
Chancelier des universités



Gilles PÉCOUT

Rectorat de l'académie de Paris

75-2017-06-23-011

Arrêté 2017-089 portant subdélégation de signature en  
matière d'ordonnancement secondaire--DVE

**LE RECTEUR DE LA REGION  
ACADEMIQUE ILE-DE-FRANCE  
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE PARIS  
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

**Arrêté n° 2017-089 du 23 JUIN 2017  
portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire  
Division de la vie de l'élève (DVE)**

Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances,

Vu le code de l'éducation et notamment les articles R222-15, R222-17 à R222-19-2 relatifs à l'organisation de l'académie de Paris,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du Président de la République du 28 juillet 2016 portant nomination de M. Jean-Michel COIGNARD, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional hors classe, en qualité de directeur de l'académie de Paris à compter du 1<sup>er</sup> août 2016 ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 4 janvier 2013 portant nomination de Mme Muriel BONNET, conseillère d'administration scolaire et universitaire, dans l'emploi de secrétaire générale adjoint, chargé du budget et de la performance au rectorat de l'académie de Paris, pour une première période de cinq ans, du 21 janvier 2013 au 20 janvier 2018 ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 juillet 2013 portant nomination, classement et détachement de M. Vincent PHILIPPE dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire général adjoint chargé du pôle EPLE au rectorat de Paris, pour une première période de cinq ans, du 1<sup>er</sup> septembre 2013 au 31 août 2018,

Vu l'arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 20 août 2014 portant nomination de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, ingénieure de recherche de 1<sup>ère</sup> classe, dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Paris, chargée de l'enseignement scolaire, pour une première période de quatre ans, du 25 août 2014 au 24 août 2018,

Vu l'arrêté du 2 mars 2016 du ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche, portant nomination et classement de M. Lionel HOSATTE dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines au rectorat de l'académie de Paris, pour une première période de cinq ans, du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 31 mars 2021,

Vu l'arrêté du 13 juillet 2016 du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, portant nomination et classement de Mme Catherine RICHET dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire général adjoint chargé du pôle élèves et politiques éducatives au rectorat de l'académie de Paris, pour une première période de cinq ans, du 1<sup>er</sup> octobre 2016 au 30 septembre 2021 ;

Vu l'arrêté n° 2017-06-19-025 du 19 juin 2017 de M. le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à M. Gilles PÉCOUT, recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire ;

## ARRETE

**Article premier.** — En matière d'ordonnancement secondaire, et dans le cadre de la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001, en cas d'absence ou d'empêchement, M. le recteur Gilles PÉCOUT subdélègue la signature qui lui est accordée en qualité de responsable de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles par le Préfet de région, à M. Jean-Michel COIGNARD, Directeur de l'académie de Paris ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel COIGNARD, Directeur de l'académie de Paris, subdélégation est donnée à Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire, délégation est donnée à Mme Muriel BONNET, à M. Lionel HOSATTE, à M. Vincent PHILIPPE et à Mme Catherine RICHET, secrétaires généraux adjoints.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Lionel HOSATTE, secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines, délégation est donnée à M. Anthony ERNEWEIN, adjoint au directeur des ressources humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement des secrétaires généraux adjoints et de M. Anthony ERNEWEIN, adjoint au directeur des ressources humaines, subdélégation est donnée à M. Yohann PRUNIER, attaché principal d'administration de l'Etat, dans la limite de ses attributions, en qualité de chef de la division de la vie de l'élève, à l'effet de signer tous documents financiers relatifs aux bourses de l'enseignement public et privé du second degré et relatifs aux aides en faveur des élèves, dont les dépenses sont imputées sur le titre 6 (dépenses d'intervention) des crédits du ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche dans le cadre des programmes suivants :

- « Vie de l'élève » (n° 230)
- « Enseignement privé du premier et du second degré » (n° 139)

**Article 2.** — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yohann PRUNIER, chef de la division de la vie de l'élève, la délégation de signature qui lui est donnée à l'article précédent sera exercée par M. Rémi DUFOUR, attaché d'administration de l'Etat, dans la limite des attributions de la division.

**Article 3.** — L'arrêté n° 2017-065 du 24 avril 2017 est abrogé.

**Article 4.** — La secrétaire générale de l'enseignement scolaire est chargée de l'application du présent arrêté qui sera apposé sur le panneau d'affichage du rectorat, sis 12 boulevard

d'Indochine - CS 40049 - 75933 Paris Cedex 19 et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 23 JUIN 2017

Le recteur de la région académique Île-de-France,  
Recteur de l'académie de Paris,  
Chancelier des universités



Gilles PÉCOUT

Rectorat de l'académie de Paris

75-2017-06-23-012

Arrêté 2017-090 portant subdélégation de signature en  
matière d'ordonnancement secondaire--BACA



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



RÉGION ACADÉMIQUE  
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



**LE RECTEUR DE LA REGION  
ACADEMIQUE ILE-DE-FRANCE  
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE PARIS  
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

**Arrêté n° 2017-090 du 23 JUIN 2017  
portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire  
Bureau de l'assistance éducative et des contrats aidés (BACA)**

Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le code de l'éducation et notamment les articles R222-15, R222-17 à R222-19-2 relatifs à l'organisation de l'académie de Paris ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 28 juillet 2016 portant nomination de M. Jean-Michel COIGNARD, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional hors classe, en qualité de directeur de l'académie de Paris à compter du 1<sup>er</sup> août 2016 ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 janvier 2013 portant nomination de Mme Muriel BONNET, conseillère d'administration scolaire et universitaire, dans l'emploi de secrétaire générale adjointe, chargé du pôle budget, performance et fonctions supports au rectorat de l'académie de Paris, pour une première période de cinq ans, du 21 janvier 2013 au 20 janvier 2018 ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 juillet 2013 portant nomination, classement et détachement de M. Vincent PHILIPPE dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire général adjoint chargé du pôle EPLE au rectorat de Paris, pour une première période de cinq ans, du 1<sup>er</sup> septembre 2013 au 31 août 2018 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 2014 portant nomination de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, ingénieure de recherche de 1<sup>ère</sup> classe, dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Paris, chargée de l'enseignement scolaire, pour une première période de quatre ans, du 25 août 2014 au 24 août 2018 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mars 2016 portant nomination et classement de M. Lionel HOSATTE dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines au rectorat de l'académie de Paris, pour une première période de cinq ans, du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 31 mars 2021 ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2016 du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, portant nomination et classement de Mme Catherine RICHET

dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire général adjoint chargé du pôle élèves et politiques éducatives au rectorat de l'académie de Paris, pour une première période de cinq ans, du 1<sup>er</sup> octobre 2016 au 30 septembre 2021 ;

Vu l'arrêté n° 2017-06-19-025 du 19 juin 2017 de M. le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à M. Gilles PÉCOUT, recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** — En matière d'ordonnancement secondaire, et dans le cadre de la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001, en cas d'absence ou d'empêchement, M. le recteur Gilles PÉCOUT subdélègue la signature qui lui est accordée en qualité de responsable de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles par le Préfet de région, à M. Jean-Michel COIGNARD, directeur de l'académie de Paris ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel COIGNARD, directeur de l'académie de Paris, subdélégation est accordée à Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire, délégation est donnée à Mme Muriel BONNET, à M. Lionel HOSATTE, à M. Vincent PHILIPPE et à Mme Catherine RICHET, secrétaires généraux adjoints.

En cas d'absence ou d'empêchement des secrétaires généraux adjoints, délégation est donnée à Mme Charlotte BAUER, attachée principale d'administration de l'Etat dans la limite de ses attributions, en qualité de chef du bureau de l'assistance éducative et des contrats aidés, à l'effet de signer, pour l'académie de Paris, les actes d'engagement des dépenses de personnels d'assistance éducative du premier et du second degré (rémunérations principales et accessoires) imputées sur le titre 2 et hors titre 2 des crédits du Ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche, dans le cadre des programmes suivants :

- « Enseignement scolaire public premier degré » (n°140) ;
- « Enseignement scolaire public second degré » (n°141) ;
- « Vie de l'élève » (n°230).

**Article 2** — L'arrêté n° 2017-066 du 24 avril 2017 est abrogé.

**Article 3** — La secrétaire générale de l'enseignement scolaire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera apposé sur le panneau d'affichage du rectorat, sis 12 boulevard d'Indochine - CS 40049 - 75933 Paris Cedex 19 et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 23 JUIN 2017

Le Recteur de la région académique Île-de-France,  
Recteur de l'académie de Paris,  
Chancelier des universités



Gilles PÉCOUT

Rectorat de l'académie de Paris

75-2017-06-23-013

Arrêté 2017-091 portant subdélégation de signature en  
matière d'ordonnancement secondaire--DIL

**LE RECTEUR DE LA REGION  
ACADEMIQUE ILE-DE-FRANCE  
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE PARIS  
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

**Arrêté n° 2017-091 du 23 JUIN 2017  
portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire  
Division de l'intendance et de la logistique (DIL)**

Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances,

Vu le code de l'éducation et notamment les articles R222-15, R222-17 à R222-19-2 relatifs à l'organisation de l'académie de Paris,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du Président de la République du 28 juillet 2016 portant nomination de M. Jean-Michel COIGNARD, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional hors classe, en qualité de directeur de l'académie de Paris à compter du 1<sup>er</sup> août 2016 ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 4 janvier 2013 portant nomination de Mme Muriel BONNET, conseillère d'administration scolaire et universitaire, dans l'emploi de secrétaire générale adjoint, chargé du budget et de la performance au rectorat de l'académie de Paris, pour une première période de cinq ans, du 21 janvier 2013 au 20 janvier 2018 ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 juillet 2013 portant nomination, classement et détachement de M. Vincent PHILIPPE dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire général adjoint chargé du pôle EPLE au rectorat de Paris, pour une première période de cinq ans, du 1<sup>er</sup> septembre 2013 au 31 août 2018,

Vu l'arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 20 août 2014 portant nomination de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, ingénieure de recherche de 1<sup>ère</sup> classe, dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Paris, chargée de l'enseignement scolaire, pour une première période de quatre ans, du 25 août 2014 au 24 août 2018,

Vu l'arrêté du 2 mars 2016 du ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche, portant nomination et classement de M. Lionel HOSATTE dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines au rectorat de l'académie de Paris, pour une première période de cinq ans, du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 31 mars 2021,

Vu l'arrêté du 13 juillet 2016 du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, portant nomination et classement de Mme Catherine RICHET dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire général adjoint chargé du pôle élèves et politiques éducatives au rectorat de l'académie de Paris, pour une première période de cinq ans, du 1<sup>er</sup> octobre 2016 au 30 septembre 2021 ;

Vu l'arrêté n° 2017-06-19-025 du 19 juin 2017 de M. le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à M. Gilles PÉCOUT, recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire ;

## ARRETE

**Article premier.** — En matière d'ordonnancement secondaire, et dans le cadre de la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001, en cas d'absence ou d'empêchement, M. le recteur Gilles PÉCOUT subdélègue la signature qui lui est accordée en qualité de responsable de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles par le Préfet de région, à M. Jean-Michel COIGNARD, directeur de l'académie de Paris.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel COIGNARD, directeur de l'académie de Paris, subdélégation est accordée à Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire, délégation est donnée à Mme Muriel BONNET, à M. Lionel HOSATTE, à M. Vincent PHILIPPE et à Mme Catherine RICHET, secrétaires généraux adjoints.

En cas d'absence ou d'empêchement des secrétaires généraux adjoints, subdélégation est donnée à M. Christian ANTHEAUME, ingénieur d'études, dans la limite de ses attributions, en qualité de chef de la division de l'intendance et de la logistique, à l'effet de signer les actes d'engagement et de mandatement des dépenses de l'académie de Paris relatifs au budget de fonctionnement courant, aux bons de commande et la certification du service fait, des différents sites du rectorat (logistique, fourniture, matériel , sécurité et entretien....), et imputées sur le titre 3 des crédits du ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche dans le cadre du programme suivant :

- « Soutien de la politique de l'éducation nationale » (n°214)
- « Enseignement scolaire public du premier degré » (n°140)

**Article 2.** — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian ANTHEAUME, chef de la division de l'intendance et de la logistique, la délégation de signature qui lui est donnée à l'article précédent sera exercée par M. PERREAU Nicolas, ingénieur d'études, en qualité d'adjoint au chef de la division de l'intendance et de la logistique, dans les limites des attributions de la division.

**Article 3.** — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian ANTHEAUME, chef de la division de l'intendance et de la logistique, délégation est donnée à M. Jean-Claude BARRIERE, ingénieur d'étude, en qualité d'adjoint au chef de la division de l'intendance et de la logistique, à l'effet de signer uniquement les autorisations préalables aux dépenses en régie dans la limite de 300 euros.

**Article 4.** — L'arrêté n° 2017-067 du 24 avril 2017 est abrogé.

**Article 5.** — La secrétaire générale de l'enseignement scolaire est chargée de l'application du présent arrêté qui sera apposé sur le panneau d'affichage du rectorat, sis 12 boulevard

d'Indochine - CS 40049 - 75933 Paris Cedex 19 et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **23 JUIN 2017**

Le recteur de la région académique Île-de-France,  
Recteur de l'académie de Paris,  
Chancelier des universités

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gilles Pécout', with a stylized, cursive script.

Gilles PÉCOUT

Rectorat de l'académie de Paris

75-2017-06-23-014

Arrêté 2017-092 portant subdélégation de signature en  
matière d'ordonnancement secondaire--Bureau des  
cérémonies

**LE RECTEUR DE LA REGION  
ACADEMIQUE ILE-DE-FRANCE  
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE PARIS  
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

**Arrêté n° 2017-092 du 23 JUIN 2017  
portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire  
Bureau des cérémonies du cabinet du recteur**

Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances,

Vu le code de l'éducation et notamment les articles R222-15, R222-17 à R222-19-2 relatifs à l'organisation de l'académie de Paris,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du Président de la République du 28 juillet 2016 portant nomination de M. Jean-Michel COIGNARD, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional hors classe, en qualité de directeur de l'académie de Paris à compter du 1<sup>er</sup> août 2016 ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 4 janvier 2013 portant nomination de Mme Muriel BONNET, conseillère d'administration scolaire et universitaire, dans l'emploi de secrétaire générale adjoint, chargé du budget et de la performance au rectorat de l'académie de Paris, pour une première période de cinq ans, du 21 janvier 2013 au 20 janvier 2018 ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 juillet 2013 portant nomination, classement et détachement de M. Vincent PHILIPPE dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire général adjoint chargé du pôle EPLE au rectorat de Paris, pour une première période de cinq ans, du 1<sup>er</sup> septembre 2013 au 31 août 2018,

Vu l'arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 20 août 2014 portant nomination de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, ingénieure de recherche de 1<sup>ère</sup> classe, dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Paris, chargée de l'enseignement scolaire, pour une première période de quatre ans, du 25 août 2014 au 24 août 2018,

Vu l'arrêté du 2 mars 2016 du ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche, portant nomination et classement de M. Lionel HOSATTE dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines au rectorat de l'académie de Paris, pour une première période de cinq ans, du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 31 mars 2021,

Vu l'arrêté du 13 juillet 2016 du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, portant nomination et classement de Mme Catherine RICHEL dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire général adjoint chargé du pôle élèves et politiques éducatives au rectorat de l'académie de Paris, pour une première période de cinq ans, du 1<sup>er</sup> octobre 2016 au 30 septembre 2021 ;

Vu l'arrêté n° 2017-06-19-025 du 19 juin 2017 de M. le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à M. Gilles PÉCOUT, recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire ;

## ARRETE

**Article premier.** — En matière d'ordonnancement secondaire, et dans le cadre de la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001, en cas d'absence ou d'empêchement, M. le recteur Gilles PÉCOUT subdélègue la signature qui lui est accordée en qualité de responsable de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles par le Préfet de région, à M. Jean-Michel COIGNARD, directeur de l'académie de Paris ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel COIGNARD, directeur de l'académie de Paris, subdélégation est accordée à Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire, délégation est donnée à Mme Muriel BONNET, à M. Lionel HOSATTE, à M. Vincent PHILIPPE et à Mme Catherine RICHEL, secrétaires généraux adjoints.

En cas d'absence ou d'empêchement des secrétaires généraux adjoints, subdélégation est donnée à Mme Anne FRÉCHARD, ingénieure d'études, dans la limite de ses attributions, en sa qualité de chef de cabinet du Recteur, à l'effet d'engager les dépenses de fonctionnement (validation des devis reçus) liées aux cérémonies (traiteurs, fleuristes, déplacement du Recteur...) dans le cadre du programme suivant :

- « Soutien de la politique de l'éducation nationale » (n°214)

**Article 2.** — L'arrêté n° 2017-068 du 24 avril 2017 est abrogé.

**Article 3.** — La secrétaire générale de l'enseignement scolaire est chargée de l'application du présent arrêté qui sera apposé sur le panneau d'affichage du rectorat, sis 12 boulevard d'Indochine - CS 40049 - 75933 Paris Cedex 19 et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 23 JUIN 2017

Le recteur de la région académique Île-de-France,  
Recteur de l'académie de Paris,  
Chancelier des universités



Gilles PÉCOUT

Rectorat de l'académie de Paris

75-2017-06-23-015

Arrêté 2017-093 portant subdélégation de signature en  
matière d'ordonnancement secondaire--BPE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



RÉGION ACADÉMIQUE  
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



ACADÉMIE DE PARIS

**LE RECTEUR DE LA REGION  
ACADEMIQUE ILE-DE-FRANCE  
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE PARIS  
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

**Arrêté n° 2017-093 du 23 JUIN 2017  
portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire  
Bureau des personnels d'encadrement (BPE)**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances,

Vu le code de l'éducation et notamment les articles R222-15, R222-17 à R222-19-2 relatifs à l'organisation de l'académie de Paris,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du Président de la République du 28 juillet 2016 portant nomination de M. Jean-Michel COIGNARD, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional hors classe, en qualité de directeur de l'académie de Paris à compter du 1er août 2016 ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 4 janvier 2013 portant nomination de Mme Muriel BONNET, conseillère d'administration scolaire et universitaire, dans l'emploi de secrétaire générale adjoint, chargé du budget et de la performance au rectorat de l'académie de Paris, pour une première période de cinq ans, du 21 janvier 2013 au 20 janvier 2018 ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 juillet 2013 portant nomination, classement et détachement de M. Vincent PHILIPPE dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire général adjoint chargé du pôle EPLE au rectorat de Paris, pour une première période de cinq ans, du 1<sup>er</sup> septembre 2013 au 31 août 2018,

Vu l'arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 20 août 2014 portant nomination de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, ingénieure de recherche de 1<sup>ère</sup> classe, dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Paris, chargée de l'enseignement scolaire, pour une première période de quatre ans, du 25 août 2014 au 24 août 2018,

VU l'arrêté du 2 mars 2016 du ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche, portant nomination et classement de M. Lionel HOSATTE dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines au rectorat de l'académie de Paris, pour une première période de cinq ans, du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 31 mars 2021,

Vu l'arrêté du 13 juillet 2016 du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, portant nomination et classement de Mme Catherine RICHET dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire général adjoint chargé du pôle élèves et politiques éducatives au rectorat de l'académie de Paris, pour une première période de cinq ans, du 1<sup>er</sup> octobre 2016 au 30 septembre 2021 ;

Vu l'arrêté n° 2017-06-19-025 du 19 juin 2017 de M. le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à M. Gilles PÉCOUT, recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** — En matière d'ordonnancement secondaire, et dans le cadre de la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001, en cas d'absence ou d'empêchement, M. le recteur Gilles PÉCOUT subdélègue la délégation de signature qui lui est accordée en qualité de responsable de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles par le Préfet de région, à Mme Marie-Laure COQUELET, Vice-chancelier des universités de Paris, pour les programmes relevant de l'enseignement supérieur et de la recherche, à M. Jean-Michel COIGNARD, directeur de l'académie de Paris, pour les programmes relevant de l'éducation nationale.

**Article 2** — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Laure COQUELET, Vice-chancelier des universités de Paris, subdélégation est accordée à M. Benoît FORÊT, secrétaire général de l'enseignement supérieur.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît FORÊT, subdélégation est donnée à M. Alexandre BOSCH, adjoint au secrétaire général de l'enseignement supérieur.

**Article 3** — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel COIGNARD, directeur de l'académie de Paris, subdélégation est accordée à Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire, délégation est donnée à Mme Muriel BONNET, à M. Lionel HOSATTE, à M. Vincent PHILIPPE et à Mme Catherine RICHET, secrétaires généraux adjoints.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Lionel HOSATTE, secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines, délégation est donnée à M. Anthony ERNEWEIN, adjoint au directeur des ressources humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement des secrétaires généraux adjoints et de M. Anthony ERNEWEIN, adjoint au directeur des ressources humaines, subdélégation est donnée à Mme Isabelle GOETZ, attachée d'administration de l'Etat, dans la limite de ses attributions, en qualité de chef du bureau des personnels d'encadrement, à l'effet de signer les mandatements des dépenses de l'académie de Paris afférents aux crédits du ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche imputés sur les titres 2 et 3 de la loi du 1<sup>er</sup> août 2001, dans le cadre des programmes suivants:

- « Enseignement scolaire public du premier degré » (n° 140)
- « Enseignement scolaire public du second degré » (n° 141)

**Article 4.** — L'arrêté n° 2017-069 du 24 avril 2017 est abrogé.

**Article 5** — La secrétaire générale de l'enseignement scolaire et le secrétaire général de l'enseignement supérieur sont chargés respectivement de l'application du présent arrêté qui sera apposé sur le panneau d'affichage du rectorat, sis 12 boulevard d'Indochine - CS 40049 - 75933 Paris Cedex 19 et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 23 JUIN 2017

Le recteur de la région académique Île-de-France,  
Recteur de l'académie de Paris,  
Chancelier des universités



Gilles PÉCOUT

Rectorat de l'académie de Paris

75-2017-06-23-016

Arrêté 2017-094 portant subdélégation de signature en  
matière d'ordonnancement  
secondaire--contrôle-légalité-EPLE

LE RECTEUR DE LA REGION  
ACADEMIQUE ILE-DE-FRANCE  
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE PARIS  
CHANCELIER DES UNIVERSITES

Arrêté n° 2017-094 du 23 JUIN 2017  
portant délégation de signature en matière de contrôle de légalité des actes  
des établissements publics locaux d'enseignement.

Vu les articles L421-11 à L421-14 et l'article R421-55 du code de l'éducation,

Vu les articles R421-58 à R421-78 du code de l'éducation, relatifs à l'organisation financière des établissements publics locaux d'enseignement,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du Président de la République du 28 juillet 2016 portant nomination de M. Jean-Michel COIGNARD, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional hors classe, en qualité de directeur de l'académie de Paris à compter du 1er août 2016 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 15 septembre 2016 portant nomination de M. Gilles PÉCOUT en qualité de recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, à compter du 3 octobre 2016 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 20 août 2014 portant nomination de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, ingénieure de recherche de 1<sup>ère</sup> classe, dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Paris, chargée de l'enseignement scolaire, pour une première période de quatre ans, du 25 août 2014 au 24 août 2018 ;

Vu l'arrêté n° 2017-06-19-025 du 19 juin 2017 de M. le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à M. Gilles PÉCOUT, recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, en matière administrative ;

## ARRÊTE

**Article 1er.** — Au titre de la tutelle académique en matière budgétaire et financière, et du contrôle de légalité des actes portant sur le contenu ou l'organisation de l'action éducatrice des E.P.L.E., et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles PÉCOUT, recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie, délégation de signature est donnée à M. Jean-Michel COIGNARD, directeur de l'académie de Paris aux fins de signer :

- 1) Au titre de la tutelle budgétaire et financière des E.P.L.E. :

- les accusés de réception du budget et des décisions budgétaires modificatives
- les budgets et décisions budgétaires modificatives réglés conjointement
- les accusés de réception des comptes financiers

2) Au titre du contrôle de légalité des actes portant sur le contenu ou l'organisation de l'action éducatrice des E.P.L.E , visés par l'article R421-55 du code de l'éducation, les accusés de réception relatifs :

- au règlement intérieur des établissements
- à l'organisation de la structure pédagogique
- à l'emploi de la dotation horaire globalisée
- à l'organisation du temps scolaire
- au projet d'établissement
- au rapport annuel sur le fonctionnement pédagogique
- à la définition, compte tenu des schémas régionaux, des actions de formation complémentaire et de formation continue destinées aux jeunes et aux adultes

**Article 2** — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel COIGNARD, directeur de l'académie de Paris, la même délégation de signature qui lui est donnée par M. Gilles PÉCOUT, recteur de l'académie, est accordée à Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire.

**Article 3** — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire, délégation est accordée à Mme Nadia ACHACHE, chef de la division des affaires juridiques.

**Article 4** — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadia ACHACHE, chef de la division des affaires juridiques, subdélégation de signature est donnée à Mme Catherine LEBRET, chef de bureau de la cellule financière de la Division des affaires juridiques, à l'effet de signer au titre de la tutelle budgétaire et financière des E.P.L.E. :

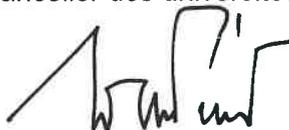
- les accusés de réception du budget et des décisions budgétaires modificatives
- les budgets et décisions budgétaires modificatives réglés conjointement
- les accusés de réception des comptes financiers

**Article 5** — L'arrêté n° 2017-070 du 24 avril 2017 est abrogé.

**Article 6** — La secrétaire générale de l'enseignement scolaire est chargée de l'application du présent arrêté qui sera apposé sur le panneau d'affichage du rectorat, sis 12 boulevard d'Indochine - CS 40049 - 75933 Paris Cedex 19 et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France accessible par le site internet <http://www.ile-de-france.gouv.fr/fre/Publications/Recueil-des-actes-administratifs>

Fait à Paris le **23 JUIN 2017**

Le recteur de la région académique Île-de-France,  
Recteur de l'académie de Paris,  
Chancelier des universités



Gilles PÉCOUT

Rectorat de l'académie de Paris

75-2017-06-23-025

Arrêté 2017-095 portant subdélégation de signature en  
matière d'ordonnancement  
secondaire--contrôle-légalité-Région



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



RÉGION ACADÉMIQUE  
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



LE RECTEUR DE LA REGION  
ACADEMIQUE ILE-DE-FRANCE  
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE PARIS  
CHANCELIER DES UNIVERSITES

Arrêté n° 2017-095 du **23** JUIN 2017

portant subdélégation de signature en matière de contrôle de légalité des actes des établissements publics locaux d'enseignement rattachés à la région d'Ile de France.

Vu le code de l'éducation, et notamment les articles L.421-14 alinéa I et R. 421-54 ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 28 juillet 2016 portant nomination de M. Jean-Michel COIGNARD, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional hors classe, en qualité de directeur de l'académie de Paris à compter du 1er août 2016 ;

Vu le décret du Président de la République en date 15 septembre 2016 portant nomination de Gilles PÉCOUT en qualité de recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, à compter du 3 octobre 2016 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 20 août 2014 portant nomination de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, ingénieure de recherche de 1<sup>ère</sup> classe, dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Paris, chargée de l'enseignement scolaire, pour une première période de quatre ans, du 25 août 2014 au 24 août 2018 ;

Vu l'arrêté n° 2017-06-19-025 du 19 juin 2017 de M. le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à M. Gilles PÉCOUT, recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, en matière administrative ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** — Au titre du contrôle de légalité, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles PÉCOUT, recteur de l'académie, délégation de signature est donnée à M. Jean-Michel COIGNARD, directeur de l'académie de Paris, pour recevoir et signer les accusés de réception des actes des établissements publics locaux d'enseignement rattachés à la région d'Ile de France dans le ressort de l'académie de Paris, ci-après énumérés :

- a) les délibérations du conseil d'administration relatives :
- à la passation des conventions et contrats, et notamment des marchés ;
  - au recrutement de personnels ;
  - au financement des voyages scolaires ;

- b) les décisions du chef d'établissement relatives :
- aux marchés et aux conventions comportant des incidences financières, à l'exception des marchés passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant conformément aux dispositions de l'article 28 du code des marchés publics;
  - au recrutement et au licenciement des personnels liés par contrat à l'établissement ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels;

**Article 2** — Délégation est donnée à M. Jean-Michel COIGNARD, directeur de l'académie de Paris, à l'effet de signer les demandes de pièces complémentaires, lettres d'observations et recours gracieux formés à l'encontre des actes énumérés à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 3** — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel COIGNARD, directeur de l'académie de Paris, la même délégation de signature qui lui est donnée par M. Gilles PÉCOUT, recteur de l'académie, est accordée à Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire.

**Article 4** — A l'exception des actes relatifs aux marchés publics, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire, subdélégation est donnée à Mme Nadia ACHACHE, chef de la division des affaires juridiques. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadia ACHACHE, délégation est donnée à Mme Catherine LEBRET, chef de bureau de la cellule financière de la division des affaires juridiques.

**Article 5** — En ce qui concerne les demandes de pièces complémentaires, lettres d'observations et recours gracieux formés contre les actes relatifs aux marchés publics, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire, délégation est donnée à M. Philippe ANTOINE, chef de la division des affaires financières. En cas d'absence de M. Philippe ANTOINE, délégation est donnée à M. Jacques PILORGET, chef du bureau des marchés publics pour signer les seules demandes de pièces complémentaires.

**Article 6** — Les délégations de signature indiquées aux articles 2, 3, 4 et 5 s'appliquent également aux actes des établissements publics locaux d'enseignement rattachés à la région d'Ile de France, non soumis à l'obligation de transmission.

**Article 7** — L'arrêté n° 2017-071 du 24 avril 2017 est abrogé.

**Article 8** — La secrétaire générale de l'enseignement scolaire est chargée de l'application du présent arrêté qui sera apposé sur le panneau d'affichage du rectorat, sis 12 boulevard d'Indochine - CS 40049 - 75933 Paris Cedex 19 et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France accessible par le site internet <http://www.ile-de-france.gouv.fr/fre/Publications/Recueil-des-actes-administratifs>

Fait à Paris, le 23 JUIN 2017

Le recteur de la région académique Île-de-France,  
Recteur de l'académie de Paris,  
Chancelier des universités



Gilles PÉCOUT

Rectorat de l'académie de Paris

75-2017-06-23-024

Arrêté 2017-096 portant subdélégation de signature en  
matière d'ordonnancement  
secondaire--contrôle-légalité-Département-commune

**LE RECTEUR DE LA REGION  
ACADEMIQUE ILE-DE-FRANCE  
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE PARIS  
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

Arrêté n° 2017-096 du **23 JUIN 2017**

**du Recteur de l'académie de Paris portant subdélégation de signature en matière de  
contrôle de légalité des actes des établissements publics locaux d'enseignement  
rattachés au département de Paris et à la commune de Paris**

Vu le code de l'éducation, et notamment les articles L.421-14 alinéa I et R. 421-54

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du Président de la République du 28 juillet 2016 portant nomination de M. Jean-Michel COIGNARD, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional hors classe, en qualité de directeur de l'académie de Paris à compter du 1er août 2016 ;

Vu le décret du Président de la République en date 15 septembre 2016 portant nomination de Gilles PÉCOUT en qualité de recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, à compter du 3 octobre 2016,

Vu l'arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 20 août 2014 portant nomination de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, ingénieure de recherche de 1<sup>ère</sup> classe, dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Paris, chargée de l'enseignement scolaire, pour une première période de quatre ans, du 25 août 2014 au 24 août 2018,

Vu l'arrêté du 2 mars 2016 du ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche, portant nomination et classement de M. Lionel HOSATTE dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines au rectorat de l'académie de Paris, pour une première période de cinq ans, du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 31 mars 2021,

Vu l'arrêté n° 2017-06-19-025 du 19 juin 2017 de M. le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à M. Gilles PÉCOUT, recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** — Au titre du contrôle de légalité, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles PÉCOUT, recteur de l'académie, délégation de signature est donnée à M. Jean-Michel COIGNARD, directeur de l'académie de Paris, pour recevoir et signer les accusés de réception des actes des établissements publics locaux d'enseignement rattachés au département de Paris et à la commune de Paris dans le ressort de l'académie de Paris, ci-après énumérés :

a) les délibérations du conseil d'administration relatives :

- à la passation des conventions et contrats, et notamment des marchés ;
- au recrutement de personnels ;
- au financement des voyages scolaires ;

b) les décisions du chef d'établissement relatives :

- aux marchés et aux conventions comportant des incidences financières, à l'exception des marchés passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant conformément aux dispositions de l'article 28 du code des marchés publics;
- au recrutement et au licenciement des personnels liés par contrat à l'établissement ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels;

**Article 2** — Délégation est donnée à M. Jean-Michel COIGNARD, directeur de l'académie de Paris, à l'effet de signer les demandes de pièces complémentaires, lettres d'observations et recours gracieux formés à l'encontre des actes énumérés à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 3** — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel COIGNARD, directeur de l'académie de Paris, la même délégation de signature qui lui est donnée par M. Gilles PÉCOUT, recteur de l'académie, est accordée à Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire.

**Article 4** — A l'exception des actes relatifs aux marchés publics, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire, subdélégation est donnée à Mme Nadia ACHACHE, chef de la division des affaires juridiques.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadia ACHACHE, délégation est donnée à Mme Catherine LEBRET, chef de bureau de la cellule financière de la division des affaires juridiques.

**Article 5** — En ce qui concerne les demandes de pièces complémentaires, lettres d'observations et recours gracieux formés contre les actes relatifs aux marchés publics, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire, délégation est donnée à M. Philippe ANTOINE, chef de la division des affaires financières.

En cas d'absence de M. Philippe ANTOINE, délégation est donnée à M. Jacques PILORGET, chef du bureau des marchés publics pour signer les seules demandes de pièces complémentaires.

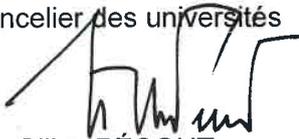
**Article 6** — Les délégations de signature indiquées aux articles 2, 3, 4 et 5 s'appliquent également aux actes des établissements publics locaux d'enseignement rattachés au département de Paris et à la commune de Paris, non soumis à l'obligation de transmission.

**Article 7** — L'arrêté n° 2017-072 du 24 avril 2017 est abrogé.

**Article 8** — La secrétaire générale de l'enseignement scolaire est chargée de l'application du présent arrêté qui sera apposé sur le panneau d'affichage du rectorat, sis 12 boulevard d'Indochine - CS 40049 - 75933 Paris Cedex 19 et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 23 JUIN 2017

Le recteur de la région académique Île-de-France,  
Recteur de l'académie de Paris,  
Chancelier des universités



Gilles PÉCOUT

Rectorat de l'académie de Paris

75-2017-06-23-017

Arrêté 2017-097 portant subdélégation de signature en  
matière d'ordonnancement secondaire--DAC

**LE RECTEUR DE LA REGION  
ACADEMIQUE ILE-DE-FRANCE  
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE PARIS  
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

**Arrêté n° 2017-097 du 23 JUIN 2017**  
**portant subdélégation de signature**

**Division de l'administration de la chancellerie (DAC)**

Vu le code de l'éducation, et notamment les articles R222-17 à R222-19-2 et D222-21 à D222-23 relatifs à l'organisation de l'académie de Paris ;

Vu le code de l'éducation, et notamment les articles D762-1 et D762-2 relatifs aux chancelleries ;

Vu le décret n° 71-1023 du 22 décembre 1971 portant modification de la circonscription académique de Paris, modifié par les décrets n° 76-878 du 17 septembre 1976 et n° 99-920 du 27 octobre 1999 ;

Vu le décret n° 2002-520 du 10 avril 2002 modifiant le décret n° 71-1105 du 30 décembre 1971 relatif aux chancelleries ;

Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 janvier 2015 portant nomination et détachement de M. Benoît FORET dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Paris, chancellerie des universités, pour une première période de quatre ans, du 10 janvier 2015 au 9 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 août 2016 portant nomination de Mme Christiane HERDER, directrice de service, dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, en qualité de chef de la division de l'administration de la chancellerie au rectorat de l'académie de Paris, pour une première période de cinq ans, du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 31 août 2021 ;

Vu le décret du Président de la République en date 15 septembre 2016 portant nomination de Gilles PÉCOUT en qualité de recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, à compter du 3 octobre 2016,

Vu l'arrêté n° 2017-06-19-025 du 19 juin 2017 de M. le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à M. Gilles PÉCOUT, recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles PÉCOUT, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, et de M. Benoît FORET, secrétaire général de la chancellerie des universités de Paris, délégation de signature est donnée, pour toutes les

questions relatives à l'établissement public de la Chancellerie des universités de Paris, à l'exception des conventions de portée générale engageant l'établissement, à :

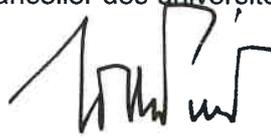
- Mme Christiane HERDER, administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef de la division de l'administration de la chancellerie au rectorat de l'académie de Paris.

**Article 2.** — L'arrêté n° 2017-073 du 24 avril 2017 est abrogé.

**Article 3** — Le secrétaire général de la chancellerie des universités de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23 JUIN 2017

Le Recteur de la région académique Ile-de-France,  
Recteur de l'académie de Paris,  
Chancelier des universités



Gilles PÉCOUT